



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°24-2018-047

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

DDCSPP

- 24-2018-12-12-004 - AP Portant subdélégation d'ordonnancement secondaire de M. PIRON (2 pages) Page 3
- 24-2018-12-12-005 - AP Portant subdélégation de signature de M. PIRON (2 pages) Page 6

DDFP

- 24-2018-12-03-006 - Arrêté DDFiP du 3 décembre 2018. Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts (2 pages) Page 9
- 24-2018-12-03-007 - Arrêté DDFiP/SIE Bergerac du 3 décembre 2018 portant délégation de signature du Comptable, responsable du SIE de Bergerac, à ses collaborateurs en matière de contentieux et de gracieux fiscal (4 pages) Page 12
- 24-2018-12-03-008 - Arrêté DDFiP/SPF de Sarlat la Canéda du 3 décembre 2018 portant délégation de signature, accordée par le Comptable, responsable du Service de Publicité Foncière de Sarlat la Canéda à ses collaborateurs (2 pages) Page 17
- 24-2018-12-18-001 - DDFiP Dordogne - Mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels. (2 pages) Page 20

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

- 24-2018-12-18-002 - Arrêté de subdélégation de signature Alice-Anne Médard département de la Dordogne (7 pages) Page 23

Préfecture de la Dordogne

- 24-2018-12-18-007 - Repos dominical BERCADIS (2 pages) Page 31
- 24-2018-12-18-008 - Repos dominical PASTEUR DISTRIBUTION (2 pages) Page 34

UD-DIRECCTE

- 24-2018-12-17-005 - Inspection du travail affectation et intérim des agents de I UC 2018-T-NA-56 affectations UC-24 du 17-12-2018 (7 pages) Page 37
- 24-2018-12-17-004 - SECTIONS INSPECTION LOCALISATION ET DELIMITATION UC DORDOGNE 2018-T-NA-54 UC-24 du 17-12-2018 (14 pages) Page 45

DDCSPP

24-2018-12-12-004

AP Portant subdélégation d'ordonnancement secondaire de
M. PIRON

*Suite à l'arrivée de M. le préfet Perissat nouvel arrêté portant subdélégation d'ordonnancement
secondaire de M. PIRON directeur de la DDCSPP*

PRÉFET DE LA DORDOGNE

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

**Arrêté portant subdélégation de signature de M. Frédéric PIRON en matière
d'ordonnancement secondaire pour la direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de la Dordogne**

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 21 novembre 2018 nommant M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Dordogne ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2012 nommant M. Hervé SIMON directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu l'arrêté ministériel du premier ministre du 25 août 2015 nommant M. Frédéric PIRON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2018, donnant délégation de signature à M. Frédéric PIRON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2018 donnant délégation de signature à M. Frédéric PIRON, en matière d'ordonnancement secondaire pour la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne (DDCSPP).

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'empêchement ou d'absence de M. Frédéric PIRON, subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est donnée à M. Hervé SIMON, directeur adjoint,

Article 2 : En cas d'empêchement ou d'absence de M. Hervé SIMON, subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est donnée à M. Loïc CHEOUX-DAMAS, secrétaire général,

Article 3 : En cas d'empêchement ou d'absence de M. Loïc CHEOUX-DAMAS, subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est donnée à :

- Mme Frédérique BONGRAIN et, en son absence ou empêchement, à Mme Maude MARCOCCIO pour les décisions à caractère financier relatives aux missions du service « Sécurité Sanitaire des Aliments »
- M. Franck MARTIN et, en son absence ou empêchement, à M. Patrick CHERITEL et M. Christophe CONSTANT pour les décisions à caractère financier relatives aux missions du service « Santé et Protection Animales »
- Mme Pauline HECKMANN et, en son absence ou empêchement, à Mme Marie-Hélène TAVERNE-POUGET pour les décisions à caractère financier relatives aux missions du service « Solidarité Logement Hébergement »
- M. Ousmane KA pour les décisions à caractère financier relatives aux missions du service « Jeunesse, Sports et Vie Associative »
- M. Olivier ATLAN et, en son absence ou empêchement, à Mme. Virginie COMBEAU pour les décisions à caractère financier relatives aux missions du service « Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes »

Article 4 : Loïc CHEOUX DAMAS, secrétaire général, est désigné en qualité de valideur dans l'application CHORUS – formulaire pour l'ensemble des budgets opérationnels de programme pour lesquels la DDCSPP de la Dordogne est unité opérationnelle.

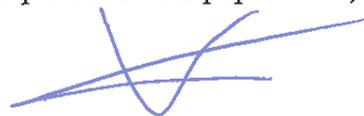
Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Loïc CHEOUX DAMAS dans sa fonction de valideur CHORUS, subdélégation est donnée à Mme Marie-France RENON, responsable de la cellule comptable et, en son absence ou empêchement, à Mme Sylvie CELERIER et Mme Odile MAGNOL, gestionnaires comptables.

Article 6 : l'arrêté 24-2018-11-05-008 du 05 novembre 2018 est abrogé.

Article 7 : Le directeur régional des finances publiques et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

À Périgueux le 12 décembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations,



Frédéric PIRON

DDCSPP

24-2018-12-12-005

AP Portant subdélégation de signature de M. PIRON

Suite à l'arrivée de M. le préfet Perissat nouvel arrêté de subdélégation de M. PIRON directeur de la DDCSPP



PRÉFET DE LA DORDOGNE

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Frédéric PIRON directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'État ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 21 novembre 2018 nommant M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Dordogne ;

Vu l'arrêté ministériel du premier ministre du 25 août 2015 nommant M. Frédéric PIRON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 05 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Frédéric PIRON directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'empêchement ou d'absence de M. Frédéric PIRON, subdélégation de signature est donnée à M. Hervé SIMON, directeur adjoint, à l'effet de signer toutes les décisions et actes mentionnés dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature.

Article 2 : En cas d'empêchement ou d'absence de M. Hervé SIMON, subdélégation de signature est donnée aux chefs de service à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, toutes les décisions relatives à leur service ; à savoir :

- Loïc CHEOUX DAMAS, secrétaire général
- Franck MARTIN, chef du service « Santé et Protection Animales »
- Frédérique BONGRAIN, cheffe du service « Sécurité Sanitaire des Aliments »
- Pauline HECKMANN cheffe du service « Solidarité Logement Hébergement »
- Ousmane KA, chef du service « Jeunesse, Sports et Vie Associative »
- Olivier ATLAN, chef du service « Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes »

Article 3 : En cas d'empêchement ou d'absence du chef de service, subdélégation de signature est donnée aux agents suivants :

- Patrick CHERITEL et Christophe CONSTANT pour le service « Santé et Protection Animales »
- Maude MARCOCCIO pour le service « Sécurité Sanitaire des Aliments »
- Marie-Hélène TAVERNE-POUGET pour le service « Solidarité Logement Hébergement »
- Virginie COMBEAU pour le service « Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes »

Article 4 : L'arrêté 24-2018-11-05-009 du 05 novembre 2018 est abrogé.

Article 5 : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 12 décembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations,



Frédéric PIRON

DDFP

24-2018-12-03-006

Arrêté DDFiP du 3 décembre 2018. Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts

Direction départementale
des finances publiques de la Dordogne

Arrêté DDFiP du 3 décembre 2018

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts

Article 1^{er}

Prénom NOM	Responsables des services
Services des Impôts des Entreprises	
Marie-Christine BARJOU	Bergerac
Thierry CATHALA	Périgueux
Anne MARTIOL (intérim)	Ribérac
Romuald DOUMEFIO	Sarlat
Services des Impôts des Particuliers	
Stéphan JOSSE	Bergerac
Patricia BITTARD	Nontron
Jacques BREDECHE	Périgueux
Bernard BLANC	Ribérac
Horace CANTONE	Sarlat
Trésoreries	
Maryse PETIT (intérim)	Belvès
Fabrice LECHEVALIER	Brantôme
Delphine LAPORTE	Le Bugue
Eric BANCHEREAU	Excideuil
Corinne TREBOUTTE-BAUZET	La Force
Nicolas JOOS	Lalinde
Christine ARGENTIERE (intérim)	Montignac-Plazac
Georges ELIZABETH	Montpon-Ménéstérol-Vauclaire
Bruno ARCHAMBAULT DE VENÇAY	Saint-Astier
Eric BONITHON	Saint-Aulaye
Marie-Thérèse COLORADO	Sigoules-Saussignac
Didier SOUQUERE	Terrasson-La Bachellerie
Martine GUEUX	Thiviers

Prénom NOM	Responsables des services
Services de Publicité Foncière	
Patricia MACHEFER	Bergerac
Jean-Claude AUMETTRE	Périgueux
Damien SELLES	Ribérac
Hervé DELSAHUT	Sarlat
Brigades	
Rita PHILIPPE	Brigade Départementale de Vérification
Christine MONGIS	Brigade de Contrôle et de Recherches
Pôles	
Philippe BELLART	Pôle de Contrôle et d'Expertise
Jean-Michel LOT	Pôle de Recouvrement Spécialisé
Pascale POMIER	Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine
Centre des Impôts Foncier	
Frédéric SOUDEILLE	Périgueux

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté DDFiP n° 24-2018-07-16-007 du 16 juillet 2018.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 3 décembre 2018

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne



Gérard POGGIOLI

DDFP

24-2018-12-03-007

Arrêté DDFiP/SIE Bergerac du 3 décembre 2018 portant
délégation de signature du Comptable, responsable du SIE
de Bergerac, à ses collaborateurs en matière de contentieux
et de gracieux fiscal



**Arrêté DDFiP/SIE Bergerac du 3 décembre 2018
portant délégation de signature du Comptable, responsable du SIE de Bergerac,
à ses collaborateurs en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le Comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de BERGERAC ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Claude DUBAU, inspecteur, adjoint au comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Bergerac, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Micheline HAMM	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
Daniel MALBRANQUE	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	8 000 €	3 mois	6 000 €
José RODRIGUEZ	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	8 000 €	3 mois	6 000 €
Karine RODRIGUEZ	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	8 000 €	3 mois	6 000 €
Sophie LEBON	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	8 000 €	3 mois	6 000 €
Yannick DEVEAUX	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	8 000 €	3 mois	6 000 €
Fabienne LEGAL	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	8 000 €	3 mois	6 000 €
Christine TENON	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	8 000 €	3 mois	6 000 €
Christophe BAUDETTE	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	8 000 €	3 mois	6 000 €
Robert PONS	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	8 000 €	3 mois	6 000 €

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 24-2017-03-01-016 du 1^{er} mars 2017.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

A Périgueux, le 3 décembre 2018

Le Comptable,
Responsable du Service des Impôts des Entreprises de BERGERAC

Marie-Christine BARJOU

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' and 'C' followed by a large, sweeping flourish.

DDFP

24-2018-12-03-008

Arrêté DDFiP/SPF de Sarlat la Canéda du 3 décembre
2018 portant délégation de signature, accordée par le
Comptable, responsable du Service de Publicité Foncière
de Sarlat la Canéda à ses collaborateurs



Arrêté DDFiP/SPF de Sarlat la Canéda du 3 décembre 2018 portant délégation de signature, accordée par le Comptable, responsable du Service de Publicité Foncière de Sarlat la Canéda à ses collaborateurs.

Le Comptable, responsable du Service de Publicité Foncière de Sarlat la Canéda,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Jean-Robert DELAHAYE-ALVAREZ, agent administratif principal, adjoint au responsable du Service de Publicité Foncière de Sarlat la Canéda à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes administratifs d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- Myriam URO ;
- Françoise DELAUMONE ;

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 24-2017-02-22-003 du 22 février 2017.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

A SARLAT LA CANÉDA, le 3 décembre 2018

Le Comptable,
Responsable du Service de Publicité Foncière de Sarlat la Canéda



Hervé DELSAHUT

DDFP

24-2018-12-18-001

DDFiP Dordogne - Mise à jour des paramètres
départementaux d'évaluation des locaux professionnels.

DIRECTION RÉGIONALE / DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA DORDOGNE

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) peut modifier chaque année l'application des **coefficients de localisation** après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévues aux articles 1650 et 1650 A du CGI ;

- **les tarifs** sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale.

Situation du département de la DORDOGNE

Après consultation des commissions communales et intercommunales des impôts directs, la CDVLLP n'a pas modifié les coefficients de localisation lors de sa réunion du 12/11/2018. **Aucune liste de nouvelles parcelles affectées de coefficients de localisation n'est donc publiée en 2018 pour les impositions 2019.**

En revanche, conformément au décret n° 2018-1092 du 5 décembre 2018, les derniers tarifs publiés :

- au recueil des actes administratifs par n° 24-2016-12 en date du 17 Juin 2016

ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément au décret n° 2018-535 du 28 juin 2018 et aux dispositions de l'article 371 ter S de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois suivant leur publication.

Département de la Dordogne

Mise à jour 2019 des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris pour l'application de l'article 1518 ter du code général des impôts

Catégories	Tarifs 2019 (€/m ²)					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	27,6	33,8	45,7	49,5	57,9	57,7
ATE2	28,1	38,5	38,7	40,6	49,3	49,2
ATE3	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0
BUR1	92,8	92,4	108,9	130,5	130,4	130,5
BUR2	104,7	109,4	115,5	130,7	131,2	130,8
BUR3	76,6	115,4	116,7	125,5	125,5	125,5
CLI1	172,7	172,7	173,3	172,7	172,7	172,7
CLI2	130,3	129,7	130,0	130,0	130,5	130,3
CLI3	150,3	150,3	152,0	150,3	150,3	150,3
CLI4	160,3	160,3	160,3	160,3	160,3	160,3
DEP1	8,8	14,0	14,9	35,1	35,1	35,1
DEP2	30,2	32,7	36,6	56,6	57,1	60,9
DEP3	9,7	11,1	16,4	23,2	23,2	23,2
DEP4	30,0	32,7	32,5	55,2	55,2	55,2
DEP5	33,7	33,7	36,4	36,4	36,4	41,5
ENS1	11,2	11,4	41,3	45,2	45,2	45,2
ENS2	86,6	86,6	86,6	86,6	86,6	86,6
HOT1	54,6	66,7	85,5	85,5	85,5	137,3
HOT2	47,7	63,2	63,5	63,7	74,9	110,2
HOT3	39,7	39,7	39,7	55,6	70,1	101,2
HOT4	55,6	55,6	55,6	55,6	55,6	55,6
HOT5	52,5	52,1	62,8	62,8	74,1	74,1
IND1	23,9	23,9	29,9	51,8	51,8	51,8
IND2	9,4	9,4	9,4	9,4	9,4	9,4
MAG1	51,2	80,1	100,3	129,3	187,3	205,6
MAG2	62,7	63,3	88,1	97,1	127,1	159,8
MAG3	66,0	70,0	150,0	270,2	319,2	318,0
MAG4	58,3	60,0	86,3	106,1	111,0	120,5
MAG5	37,1	51,1	95,2	105,3	115,2	115,2
MAG6	34,7	57,1	56,7	125,0	125,1	125,1
MAG7	116,2	116,2	116,2	116,2	155,9	155,4
SPE1	50,2	50,2	50,2	50,2	50,2	150,3
SPE2	28,2	50,4	50,4	50,4	50,4	81,1
SPE3	23,0	36,5	40,0	58,3	109,2	109,2
SPE4	1,2	1,6	1,8	1,8	1,8	1,8
SPE5	1,2	1,2	1,6	1,6	1,6	1,6
SPE6	47,8	71,3	71,3	102,8	120,2	166,5
SPE7	32,3	38,5	63,0	63,0	63,0	63,0

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

24-2018-12-18-002

Arrêté de subdélégation de signature Alice-Anne Médard
département de la Dordogne



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle - Aquitaine

DÉCISION PRISE AU NOM DU PRÉFET DE LA DORDOGNE

VU l'article 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 novembre 2018 nommant Monsieur Frédéric PERISSAT, préfet du département de la Dordogne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 5 mars 2018 nommant Mme Alice-Anne MÉDARD directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du préfet de la Dordogne du 17 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence de Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par M. Christian MARIE, directeur délégué, à l'exception des actes relatifs à sa situation personnelle.

Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature permanente est donnée aux adjoints ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après :

- Isabelle LASMOLES : codes D, F9
- Jacques REGAD : codes, B, F1 à F8,
- Olivier MASTAIN : codes A, B, C, E, G1

En cas d'absence d'un des adjoints, chacun des autres adjoints pourra signer dans le domaine de délégation de l'adjoint absent . Cette capacité est également donnée à Jean-Pascal BIARD et Bruno PEZIN, respectivement directeur adjoint et adjoint au directeur.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après :

Pour le Service Environnement Industriel

- Thibault DESBARBIEUX, chef de service : codes A, B1 à B9, C, G1
- Hubert VIGOUROUX, chef de service délégué : codes A, B1 à B9, C, G1
- Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service : codes A, B1 à B9, C, G1

Département sécurité industrielle

- Erick BEDNARSKI, Chef de département : codes A, C, G1
- Philippe DUMORA, Chef de division risques accidentels : code A, G1
- Eric MOULARD, Chef de division équipements sous pression : codes A, C, G1
- Chrystelle FREMAUX, Cheffe de division canalisations, coordonnatrice du pôle CANA : code C

Département risques chroniques

- Olivier PAIRAULT, Chef de département : code A, G1
- Christian CORNOU, Chef de division adjoint au chef de département: codes A, G1
- Sylvain LABORDE, chef de division : code A, G1

Département énergie sol et sous-sol

- Jean HUART, Chef de département : codes B1 à B9, A, G1
- Peggy HARLE, Adjointe au chef de département, cheffe de division : codes B1 à B9, A, G1
- Jacques GERMAIN, Chef de division : codes A3, A4
- Isabelle HUBERT, Cheffe de division : codes A3, A4
- Serge DESCORNE, Chef de division : code B1 à B8, A4

Pour le Service prévention des risques naturels et hydrauliques

- Pierre-Paul GABRIELLI, chef de service : codes B10, B11, E
- Hervé DUPOUY, chef de service délégué : codes B10, B11, E
- Yan LACAZE, chargé de mission Référent Régional Inondation : code E1

Département risques naturels

- Marie-Christine BARBEAU, Cheffe du département : code E1
- Agnès CHEVALIER, adjointe à la Cheffe du département : code E1

Département ouvrages hydrauliques

- Christian BEAU, adjoint au chef de service et chef du département : code B10, B11, E2

Division LIMOGES

- Patrick FAYARD, Xavier ABBADIE, Laurence BIBAL, Marion CENTOFANTI, Xavier DUCREUX, Sylvie TRARIEUX, Michel FAUCHER, Sandrine LESUEUR (jusqu'au 1^{er} mars 2019), Pauline ARDAINE, Gisèle PALADINI, Cyril PETITPAS : code E2

Division BORDEAUX

- Florian VARRIERAS, chef de la division : code E2
- Sandra GENIN, Valérie FLOUR, Chloé DEQUEKER (jusqu'au 1^{er} mars 2019), Emmanuel CREISSELS, Patrick THOMAS ; Isabelle REUILLE (à partir du 1^{er} mars 2019): code E2

Département Hydrométrie et Prévision des Crues Gironde-Adour-Dordogne

- Virginie AUDIGE, chef de département : code E1

Division Prévision des Crues

- Anthony LE ROUSIC : code E1

Division Hydrométrie :

- Olivier DEBINSKI (jusqu'au 1^{er} mars 2019) : code E1
- Sylvain CHESNEAU (à partir du 1^{er} mars 2019 : code E1

Département Hydrométrie et Prévision des Crues Vienne-Charente-Atlantique

- Christian BROUSSE, chef du département : code E1

Division Prévision des Crues

- Pascal VILLENAVE : code E1

Division Hydrométrie :

- Fabrice MICHAUD : code E1

pour le Service déplacements, infrastructures, transports

- Michel DUZELIER, chef de service : code D
- Laurent SERRUS, adjoint au chef de service : code D

Département transports routiers et véhicules

- Gilles PINEL, chef de département : code D
- Mathias RACHET, chef de division : code D
- Alain PRIOLEAU, chef d'unité : code D
- Jacky MINERAY, adjoint au chef d'unité : code D

pour le Service patrimoine naturel

- Stéphane ALLOUCH, Chef de service : codes F1 à F8
- Jonathan LEMEUNIER, adjoint au chef de service : codes F1 à F8

Département appui support et transversalités

- Isabelle LEVAVASSEUR, Cheffe de département : codes F1 à F7

Département Biodiversité Continuité et espaces naturels

- Alain VEROT, Chef du département : code F1 à F6
- Sophie AUDOUARD, adjointe au chef de département et cheffe de division : code F1 à F6
- Olivier GOUET, Chef de division : code F1 à F6

Département Biodiversité, espèces et connaissance

- Yann HERVE DE BEAULIEU, Chef de département (jusqu'au 1^{er} janvier 2019) : code F1 à F6, F8
- Capucine CROSNIER, Cheffe du département adjointe, cheffe de division : codes F1 à F6, F8
- Annabelle DESIRE, cheffe de division : codes F1 à F6, F8

Département eau et ressources minérales

- Franck BEROU, chef du département : code F7
- Sébastien GOUPIL, chef de division : code F7

pour le Service aménagement, habitat et construction

- Marie-Isabelle ALLOUCH, cheffe de service : code F9

Département aménagement et paysage

- Bruno LIENARD, chef de division : code F9

pour l'unité départementale

- Christian REUTENAUER, Chef de l'unité départementale de la Dordogne : codes A, D1 à D3, D5, G1

- Fabrice CARRIE, chef de cellule véhicules : codes D1 à D3, D5
- Alain MAS-MAURY, Gérard MARTINEZ et Marc BACH, techniciens véhicules : codes D1 à D3, D5, à l'exception des retraits des autorisations de mise en circulation, des retraits de certificats d'immatriculations des véhicules soumis à visites techniques.

ARTICLE 3 : La présente décision abroge la décision du 23 juillet 2018 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle Aquitaine – Département de la Dordogne.

ARTICLE 4 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

À Poitiers, le

18 DEC. 2018

La Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Nouvelle – Aquitaine



Alice-Anne MÉDARD

- ANNEXE 1-

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>A - ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL</p>	<p>Code de l'environnement, code minier, code du travail</p>
A1	Les actes relatifs à la surveillance et au contrôle des transferts transfrontaliers de déchets,	
A2	Les actes relatifs à la validation des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre,	
A3	Tout acte en lien avec l'instruction de dossiers relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et de dossiers instruits au titre du code minier, à l'exception des arrêtés préfectoraux (autorisation, prescriptions complémentaires, consignation, mise en demeure),	
A4	La saisie de l'autorité environnementale sur les projets ICPE, mines et ouvrages électriques, en application de l'article R 122-7 du code de l'environnement,	
	<p>B- ENERGIE</p>	
B1	Les courriers relatifs à la justification technico-économique des ouvrages, en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002,	
B2	Les courriers relatifs à la concertation préalable en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002,	
B3	Les courriers liés à l'instruction des procédures de déclaration d'utilité publique, de servitudes et à l'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du Code de l'Énergie Livre III,	
B4	Les décisions d'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du Code de l'Énergie Livre III,	
B5	<p>Production d'électricité à partir d'énergie renouvelable,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les décisions accordant ou refusant les certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat pour les demandes déposées antérieurement au 30 mai 2016, en application du Code de l'Énergie Livre III, - Les courriers relatifs à l'obligation d'achat et au complément de rémunération, 	
B6	Les documents liés à l'instruction des procédures relatives au transport et à la distribution de gaz naturel, à la maîtrise de l'énergie,	
B7	Les courriers relatifs au contrôle technique des ouvrages et au contrôle des champs électromagnétiques en application du Code de l'Énergie Livre III,	
B8	Les courriers et documents relatifs à l'élaboration des listes d'usagers prioritaires des réseaux d'électricité, dans le cadre des consignes générales de délestages (arrêté du 05 juillet 1990), et des réseaux de gaz assurant des missions d'intérêt général (arrêté du 19 mai 2008),	
B9	Les attestations préfectorales ouvrant droit à l'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturels, ainsi que les courriers et avis relatifs à l'obligation d'achat	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	et au complément de rémunération	
B10	Les actes relatifs à l'attribution, la gestion et la fin d'une concession hydroélectrique,	
B11	L'instruction des déclarations d'augmentation de puissance des installations hydroélectriques.	
C - <u>SECURITE INDUSTRIELLE</u>		
C1	Appareils à pression : les décisions prises en application du chapitre 1er du titre VII du livre I, du chapitre VII du titre V du livre V du code de l'environnement ou des textes d'application de cette partie du code de l'environnement, et concernant : - les mises en demeure, - les habilitations de portée locale des services d'inspection des utilisateurs pour le suivi en service des appareils à pression prévues à l'article R.557-4-1 du code de l'environnement, - les aménagements.	
C2	Canalisations de transport de matières dangereuses (gaz, hydrocarbures, produits chimiques) : - les décisions d'accord ou de refus d'aménagement aux dispositions de l'arrêté du 05 mars 2014, en application du livre V, titre V, chapitre V du code de l'environnement, - l'information du transporteur de la procédure administrative à tenir au sujet de son projet de modification de son ouvrage, en application de l'article R 555.24 du code de l'environnement.	
<u>D- TRANSPORTS</u>		
D1	Délivrance des autorisations de mise en circulation de véhicules : - véhicules de transport en commun, - véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage, - véhicules de transport de matière dangereuse.	
D2	Réceptions par type (RPT,NKS), réceptions à titre isolé, réceptions individuelles et identifications de véhicules,	
D3	Surveillance des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques	
D4	Agrément et sanction des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques,	
D5	Désignation d'un expert chargé d'effectuer la visite technique annuelle des petits trains routiers.	
E - <u>RISQUES NATURELS ET SECURITE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES</u>		
E1	Les études, évaluations et expertises en matière de risques naturels à l'exception des mouvements de terrain,	
E2	Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, à l'exception de ceux portant mise en demeure ou sanctions administratives.	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
F - <u>PROTECTION DE LA NATURE</u>		
F1	Les documents administratifs et décisions relatifs à la procédure mise en œuvre en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES),	
F2	les autorisations nécessaires aux importations, exportations et réexportations et à la délivrance des certificats intra-communautaires visés par la Convention CITES,	
F3	les décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n°338/97 sus-visé, et protégés au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement, les décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n°338/97 sus-visé, et protégés au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement,	
F4	les actes relatifs à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,	
F5	les actes relatifs à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,	
F6	les actes relatifs aux permissions d'accès aux propriétés privées dans le cadre des opérations liées à la réalisation des inventaires du patrimoine naturel, et les actes relatifs au conservatoire botanique national,	
F7	La conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce.	
F8	L'ensemble des actes relatifs à l'instruction de la réglementation des espèces protégées au titre des l'article L.411-2 du code de l'environnement, y compris dans le cadre de l'instruction des autorisations environnementales.	
F9	L'instruction des dossiers relatifs aux sites classés et sites inscrits, y compris dans le cadre de l'instruction des autorisations environnementales.	
G – AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE		
G1	Les actes relatifs à l'instruction des autorisations environnementales et des certificats de projet dans les conditions fixées par le chapitre unique du titre VIII du Livre Ier du code de l'environnement, en qualité de chef de service de l'État chargé de l'inspection des installations classées (articles R 181-2 et R 181 -3 du code de l'environnement).	

Préfecture de la Dordogne

24-2018-12-18-007

Repos dominical BERCADIS

Dérogation repos dominical 30/12/2018 BERCADIS Bergerac



PREFET DE LA DORDOGNE

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine
Unité départementale de DORDOGNE
2, rue de la Cité
24016 PERIGUEUX CEDEX

Arrêté portant dérogation à la règle du repos dominical

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-1, L.3132-3, L.3132-20 à L.3132-25-4 et R.3132-16 à R.3132-20-1 ;

Vu l'instruction DGT/RT3/2018/262 du 29 novembre 2018 relative à la dérogation au repos dominical pour les salariés des établissements ayant subi des pertes suite aux manifestations de novembre 2018 ;

Vu la demande de dérogation à la règle du repos dominical, présentée le 13 décembre 2018 par la SAS BERCADIS (E. LECLERC) route de Bordeaux 24114 Bergerac, pour le dimanche 30 décembre 2018 ;

Considérant que l'article L.3132-21 du code du travail dispose notamment qu'« en cas d'urgence dûment justifiée et lorsque le nombre de dimanches pour lesquels l'autorisation prévue au même article L.3132-20 n'excède pas trois, les avis préalables mentionnés au premier alinéa du présent article ne sont pas requis » ;

Considérant que la demande vise l'autorisation du travail des salariés le dimanche 30 décembre 2018, en raison des pertes subies suite aux manifestations liées au mouvement des « gilets jaunes » ;

Considérant que les événements liés aux manifestations des « gilets jaunes » justifient le caractère d'urgence de la demande au sens de l'alinéa 2 de l'article L.3132-21 du code du travail ;

Considérant ainsi que le fonctionnement normal de l'établissement a été compromis ;

Considérant que les clients potentiels n'ont pu réaliser leurs achats en raison de la gêne occasionnée; ce qui a généré une perte de chiffre d'affaires pour l'établissement concerné ;

Considérant que cette dérogation répond autant aux intérêts de la clientèle qu'à ceux de l'établissement concerné ;

Considérant qu'au moins une des deux conditions fixées par l'article L.3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical est respectée ;

Considérant que, pour ces motifs, le repos simultané des salariés le dimanche 30 décembre 2018 serait de nature à porter préjudice au public et pourrait compromettre le bon fonctionnement de l'établissement concerné ;

Arrête

Article 1 : La dérogation à la règle du repos dominical formulée par la SAS BERCADIS, pour le dimanche 30 décembre 2018, est accordée.

Article 2 : Seuls les salariés volontaires seront amenés à travailler exceptionnellement après 13 heures. Ils bénéficieront de la majoration des heures de travail effectuées le dimanche et des contreparties en repos, conformément aux dispositions de la convention collective « commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire » et de l'article L.3132-27 du code du travail.

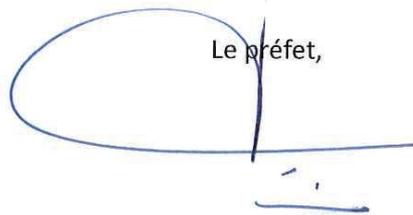
Article 3 : La présente autorisation ne permet pas de déroger à l'article L.3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'unité départementale de la DIRECCTE Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Périgueux, le

18 DEC. 2018

Le préfet,



Frédéric PERISSAT

Délais et voies de recours : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique << Télérecours citoyens >> accessible par le site internet << www.telerecours.fr >>.

Préfecture de la Dordogne

24-2018-12-18-008

Repos dominical PASTEUR DISTRIBUTION

Dérogation repos dominical PASTEUR DISTRIBUTION Bergerac



PREFET DE LA DORDOGNE

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine
Unité départementale de DORDOGNE
2, rue de la Cité
24016 PERIGUEUX CEDEX

Arrêté portant dérogation à la règle du repos dominical

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-1, L.3132-3, L.3132-20 à L.3132-25-4 et R.3132-16 à R.3132-20-1 ;

Vu l'instruction DGT/RT3/2018/262 du 29 novembre 2018 relative à la dérogation au repos dominical pour les salariés des établissements ayant subi des pertes suite aux manifestations de novembre 2018 ;

Vu la demande de dérogation à la règle du repos dominical, présentée le 13 décembre 2018 par la SAS PASTEUR DISTRIBUTION (E. LECLERC) 101, avenue pasteur BP 845 24107 Bergerac, pour le dimanche 30 décembre 2018 ;

Considérant que l'article L.3132-21 du code du travail dispose notamment qu'« en cas d'urgence dûment justifiée et lorsque le nombre de dimanches pour lesquels l'autorisation prévue au même article L.3132-20 n'excède pas trois, les avis préalables mentionnés au premier alinéa du présent article ne sont pas requis » ;

Considérant que la demande vise l'autorisation du travail des salariés le dimanche 30 décembre 2018, en raison des pertes subies suite aux manifestations liées au mouvement des « gilets jaunes » ;

Considérant que les événements liés aux manifestations des « gilets jaunes » justifient le caractère d'urgence de la demande au sens de l'alinéa 2 de l'article L.3132-21 du code du travail ;

Considérant ainsi que le fonctionnement normal de l'établissement a été compromis ;

Considérant que les clients potentiels n'ont pu réaliser leurs achats en raison de la gêne occasionnée; ce qui a généré une perte de chiffre d'affaires pour l'établissement concerné ;

Considérant que cette dérogation répond autant aux intérêts de la clientèle qu'à ceux de l'établissement concerné ;

Considérant qu'au moins une des deux conditions fixées par l'article L.3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical est respectée ;

Considérant que pour ces motifs, le repos simultané des salariés le dimanche 30 décembre 2018 serait de nature à porter préjudice au public et pourrait compromettre le bon fonctionnement de l'établissement concerné ;

Arrête

Article 1 : La dérogation à la règle du repos dominical formulée par la SAS PASTEUR DISTRIBUTION, pour le dimanche 30 décembre 2018, est accordée.

Article 2 : Seuls les salariés volontaires seront amenés à travailler exceptionnellement après 13 heures. Ils bénéficieront de la majoration des heures de travail effectuées le dimanche et des contreparties en repos, conformément aux dispositions de la convention collective « commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire » et de l'article L.3132-27 du code du travail.

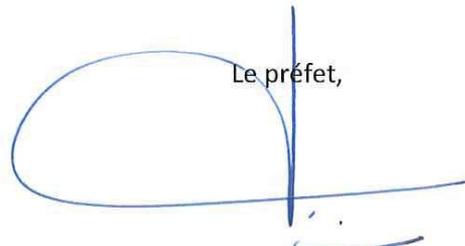
Article 3 : La présente autorisation ne permet pas de déroger à l'article L.3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'unité départementale de la DIRECCTE Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Périgueux, le

18 DEC. 2018

Le préfet,



Frédéric PERISSAT

Délais et voies de recours : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique << Télérecours citoyens >> accessible par le site internet << www.telerecours.fr >>.

UD-DIRECCTE

24-2018-12-17-005

Inspection du travail affectation et intérim des agents de l
UC 2018-T-NA-56 affectations UC-24 du 17-12-2018

*Inspection du travail affectation et intérim des agents de l UC 2018-T-NA-56 affectations UC-24
du 17-12-2018*



Ministère du Travail

Décision n° 2018-T-NA-56

**de Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de la région Nouvelle Aquitaine (DIRECCTE)
relative à l'affectation des agents et à l'organisation de l'intérim des agents
de l'inspection du travail au sein de l'unité départementale de Dordogne**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle Aquitaine

VU le code du travail, et notamment ses articles R 8122-1 et suivants,

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

VU la décision du 27 septembre 2018 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale de la Dordogne ;

VU la décision n° 2018-T-NA-40 du 27 septembre 2018 relative à l'organisation des sections d'inspection du travail et à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle de l'unité territoriale de la Dordogne ;

Sur proposition du responsable de l'unité départementale de Dordogne ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Les inspecteurs du travail et les contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés de chacune des sections géographiques de l'unique unité de contrôle de l'unité territoriale de la Dordogne :

Section 1 : Madame Emilie HORN, inspectrice du travail.

Adresse : 2, rue de la Cité – 24000 PERIGUEUX

Téléphone : 05 53 02 88 10

Section 2 : Madame Flavie PEAN, inspectrice du travail.

Adresse : 2, rue de la cité – 24000 PERIGUEUX

Téléphone : 05 53 02 88 10

Section 3 : Madame Brigitte VIALE, contrôleur du travail

Adresse : 2, rue de la Cité – 24000 PERIGUEUX

Téléphone : 05 53 02 88 10

Section 4 : Madame Isabelle LEROY, contrôleur du travail.

Adresse : 2, rue de la Cité – 24000 PERIGUEUX

Téléphone : 05 53 02 88 10

Section 5 : Madame Geneviève MONNOIR, inspectrice du travail.

Adresse : 2, rue de la Cité – 24000 PERIGUEUX

Téléphone : 05 53 02 88 06

Section 6 : Madame Laura CORNAND, inspectrice du travail.

Adresse : 2, rue de la Cité – 24000 PERIGUEUX

Téléphone : 05 53 02 88 06

Section 7 : Madame Carole LAMBALOT-EL YAQTINE, contrôleur du travail.

Adresse : 2, rue de la Cité – 24000 PERIGUEUX

Téléphone : 05 53 02 88 06

Section 8 : Monsieur Hervé PETIBON, inspecteur du travail.

Adresse : 2, rue de la Cité – 24000 PERIGUEUX

Téléphone : 05 53 02 88 06

Section 9 : Monsieur Thierry MAIGNIEZ, contrôleur du travail.

Adresse : 2, rue de la Cité – 24000 PERIGUEUX

Téléphone : 05 53 02 88 70

Section 10 : Monsieur Yvon NOAILLES, inspecteur du travail.

Adresse : 2, rue de la Cité – 24000 PERIGUEUX

Téléphone : 05 53 02 88 70

Section 11 : Monsieur Cyril MORENO, inspecteur du travail.

Adresse : 2, rue de la Cité – 24000 PERIGUEUX

Téléphone : 05 53 02 88 70

ARTICLE 2 : REGLES D'AFFECTATION COMPLEMENTAIRE (SUPPLEANCES)

§ 2-1. Suppléance de la section 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R 8122-11 1° du code du travail, l'inspecteur du travail de la section 1 est compétent pour le contrôle de tout ou partie des établissements occupant 50 salariés et plus de la section 3 qui ne serait pas assuré par le contrôleur du travail chargé de cette section, des communes de Périgueux et de Coulounieix Chamiers. En outre, en application des dispositions de l'article R 8122-11 2° du code du travail, sont confiés à l'inspecteur du travail de la section 1 les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail dans les établissements de cette partie de la section 3.

Conformément aux dispositions de l'article R 8122-11 1° du code du travail, l'inspecteur du travail de la section 2 est compétent pour le contrôle de tout ou partie des établissements occupant 50 salariés et plus de la section 3 qui ne serait pas assuré par le contrôleur du travail chargé de cette section, des communes autres que Périgueux et Coulounieix Chamiers. En outre, en application des dispositions de l'article R 8122-11 2° du code du travail, sont confiés à l'inspecteur du travail de la section 2 les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail dans les établissements de cette partie de la section 3.

Sur la section 3, cette compétence ne s'exerce pas, sauf intérim, dans les établissements et activités dont le contrôle est assuré sur l'ensemble du département de la Dordogne par les sections 1, 2, 5, 6, 8 et 11 (Clinique FRANCHEVILLE, transports aériens et activités situées sur l'emprise des aéroports et aérodromes de la Dordogne, La Poste et ses filiales dont Phil@poste, Péribus, CFTA, ASF, Orange, EDF et ses filiales ENEDIS, RTE-EDF Transport, ERDF et EDF Développement Environnement et ENGIE et ses filiales GRDF et GRT Gaz, les établissements du Technicentre SNCF).

§ 2-2. Suppléance de la section 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R 8122-11 1° du code du travail, l'inspecteur du travail de la section 5 est compétent pour le contrôle de tout ou partie des établissements occupant 50 salariés et plus de la section 4 qui ne serait pas assuré par le contrôleur du travail chargé de cette section, pour la commune de Creysse. En outre, en application des dispositions de l'article R 8122-11 2° du code du travail, sont confiés à l'inspecteur du travail de la section 5 les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail dans les établissements du ressort de la section 4.

Conformément aux dispositions de l'article R 8122-11 1° du code du travail, l'inspecteur du travail de la section 11 est compétent pour le contrôle de tout ou partie des établissements occupant 50 salariés et plus de la section 4 qui ne serait pas assuré par le contrôleur du travail chargé de cette section, pour les communes autres que Creysse. En outre, en application des dispositions de l'article R 8122-11 2° du code du travail, sont confiés à l'inspecteur du travail de la section 11 les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail dans les établissements du ressort de la section 4.

Sur la section 4, cette compétence ne s'exerce pas, sauf intérim, dans les établissements et activités dont le contrôle est assuré sur l'ensemble du département de la Dordogne par les sections 1, 2, 5, 6, 8 et 11 (clinique FRANCHEVILLE, transports aériens et activités situées sur l'emprise des aéroports et aérodromes de la Dordogne, La Poste et ses filiales dont Phil@poste, Péribus, CFTA, ASF, Orange, EDF et ses filiales ENEDIS, RTE-EDF Transport, ERDF et EDF Développement Environnement et ENGIE et ses filiales GRDF et GRT Gaz, les établissements du Technicentre SNCF).

§ 2-3. Suppléance de la section 7 :

Conformément aux dispositions de l'article R 8122-11 1° du code du travail, l'inspecteur du travail de la section 8 est compétent pour le contrôle de tout ou partie des établissements occupant 50 salariés et plus de la section 7 et qui ne serait pas assuré par le contrôleur du travail chargé de cette section, pour la commune de Boulazac. En outre, en application des dispositions de l'article R 8122-11 2° du code du travail, sont confiés à l'inspecteur du travail de la section 8 les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail dans les établissements du ressort de la section 7.

Conformément aux dispositions de l'article R 8122-11 1° du code du travail, l'inspecteur du travail de la section 6 est compétent pour le contrôle de tout ou partie des établissements occupant 50 salariés et plus de la section 7 et qui ne serait pas assuré par le contrôleur du travail chargé de cette section, pour les communes autres que Boulazac. En outre, en application des dispositions de l'article R 8122-11 2° du code du travail, sont confiés à l'inspecteur du travail de la section 6 les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail dans les établissements du ressort de la section 7.

Sur la section 7, cette compétence ne s'exerce pas, sauf intérim, dans les établissements et activités dont le contrôle est assuré sur l'ensemble du département de la Dordogne par les sections 1, 2, 5, 6, 8 et 11 (clinique FRANCHEVILLE, transports aériens et activités situées sur l'emprise des aéroports et aérodromes de la Dordogne, La Poste et ses filiales dont Phil@poste, Péribus, CFTA, ASF, Orange, EDF et ses filiales ENEDIS, RTE-EDF Transport, ERDF et EDF Développement Environnement et ENGIE et ses filiales GRDF et GRT Gaz, les établissements du Technicentre SNCF).

§ 2-4. Suppléance de la section 9 :

Conformément aux dispositions de l'article R 8122-11 1° du code du travail, l'inspecteur du travail de la section 10 est compétent pour le contrôle de tout ou partie des établissements occupant 50 salariés et plus de la section 9 qui ne serait pas assuré par le contrôleur du travail chargé de cette section. En outre, en application des dispositions de l'article R 8122-11 2° du code du travail, sont confiés à l'inspecteur du travail de la section 10 les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail dans les établissements du ressort de la section 9.

Sur la section 9, cette compétence ne s'exerce pas, sauf intérim, dans les établissements et activités dont le contrôle est assuré sur l'ensemble du département de la Dordogne par les sections 1, 2, 5, 6, 8 et 11 (clinique FRANCHEVILLE, transports aériens et activités situées sur l'emprise des aéroports et aérodromes de la Dordogne, La Poste et ses filiales dont Phil@poste, Péribus, CFTA, ASF, Orange, EDF et ses filiales ENEDIS, RTE-EDF Transport, ERDF et EDF Développement Environnement et ENGIE et ses filiales GRDF et GRT Gaz, les établissements du Technicentre SNCF).

ARTICLE 3 : REGLES D'INTERIM DES INSPECTEURS DU TRAVAIL

§ 3-1. Intérim des sections 1 et 8 :

L'intérim des inspecteurs du travail des sections 1 et 8 est assuré selon les modalités suivantes :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 1 est assuré par l'inspecteur de la section 8 ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 8 est assuré par l'inspecteur de la section 1 ;

§ 3-2. Intérim des sections 2 et 5 :

L'intérim des inspecteurs du travail des sections 2 et 5 est assuré selon les modalités suivantes :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 2 est assuré par l'inspecteur de la section 5 ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 5 est assuré par l'inspecteur de la section 2 ;

§ 3-3. Intérim des sections 6, 10 et 11 :

L'intérim des inspecteurs du travail des sections 6, 10 et 11 est assuré selon les modalités suivantes :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 6 est assuré par l'inspecteur de la section 10, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 11 ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 10 est assuré par l'inspecteur de la section 11, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 6 ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 11 est assuré par l'inspecteur de la section 6, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 10 ;

§ 3-4. Modalités d'intérim supplétives :

Si les modalités d'intérim établies aux § 3-1, § 3-2 et § 3-3 précédents ne peuvent être mises en œuvre, les règles d'intérim suivantes sont appliquées :

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 1 est assuré par l'inspecteur de la section 2, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 5, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 6, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 10, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 11.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 8 est assuré par l'inspecteur de la section 5, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 2, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 10, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 11, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 6.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 2 est assuré par l'inspecteur de la section 6, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 10, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 11, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 1, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 8.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 5 est assuré par l'inspecteur de la section 11, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 6, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 10, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 8, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 1.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 6 est assuré par l'inspecteur de la section 1, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 8, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 2, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 5.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 10 est assuré par l'inspecteur de la section 2, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 5, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 8, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 1.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 11 est assuré par l'inspecteur de la section 8, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 1, ou, en

cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 5, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 2.

Si les modalités d'intérim établies aux alinéas précédents ne peuvent être mises en œuvre, et en cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1, l'intérim est assuré par un des agents de contrôle de même grade désigné au même article.

Lorsque la durée de remplacement d'un agent empêché excède trois mois, le responsable de l'unité départementale, sur proposition du responsable de l'unité de contrôle, confie nominativement l'intérim de l'agent empêché à un agent désigné à l'article 1.

ARTICLE 4 : REGLES D'INTERIM DES CONTROLEURS DU TRAVAIL

§ 4-1. Intérim des sections 4 et 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur du travail de la section 4, son intérim est assuré par le contrôleur du travail de la section 9.

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur du travail de la section 9, son intérim est assuré par le contrôleur du travail de la section 4.

§ 4-2. Intérim des sections 3 et 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur du travail de la section 3, son intérim est assuré par le contrôleur du travail de la section 7.

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur du travail de la section 7, son intérim est assuré par le contrôleur du travail de la section 3.

§ 4-3. Modalités d'intérim supplétives :

Si les modalités d'intérim établies aux § 4-1 à 4-2 précédents ne peuvent être mises en œuvre, les règles d'intérim suivantes sont alors appliquées :

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur du travail de la section 4, son intérim est assuré par le contrôleur du travail de la section 3, à défaut par le contrôleur du travail de la section 7.

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur du travail de la section 9, son intérim est assuré par le contrôleur du travail de la section 7, à défaut par le contrôleur du travail de la section 3.

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur du travail de la section 3, son intérim est assuré par le contrôleur du travail de la section 4, à défaut par le contrôleur du travail de la section 9.

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur du travail de la section 7, son intérim est assuré par le contrôleur du travail de la section 9, à défaut par le contrôleur du travail de la section 4.

Si les modalités d'intérim établies aux alinéas précédents ne peuvent être mises en œuvre, et en cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1, l'intérim est assuré par un des agents de contrôle de même grade désigné au même article.

Lorsque la durée de remplacement d'un agent empêché excède trois mois, le responsable de l'unité départementale, sur proposition du responsable de l'unité de contrôle, confie nominativement l'intérim de l'agent empêché à un agent désigné à l'article 1.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 3, l'intérim est assuré par Monsieur Emmanuel DREAN, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle, 2 rue de la Cité 24000 PERIGUEUX – Tél. : 05 53 02 88 60.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

ARTICLE 7 : Cette décision entre vigueur le 1er janvier 2019, date à laquelle elle annule et remplace la décision susvisée n° 2018-T-NA-40 du 27 septembre 2018.

ARTICLE 8 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Dordogne.

Fait à Bordeaux, le 17 décembre 2018

**La Directrice régionale
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi**

Isabelle NOTTER

UD-DIRECCTE

24-2018-12-17-004

SECTIONS INSPECTION LOCALISATION ET
DELIMITATION UC DORDOGNE 2018-T-NA-54

UC-24 du 17-12-2018

*SECTIONS INSPECTION LOCALISATION ET DELIMITATION UC DORDOGNE 2018-T-NA-54
UC-24 du 17-12-2018*



ARRÊTÉ DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

N° 2018-T-NA-54

PORTANT LOCALISATION ET DÉLIMITATION DES UNITÉS DE CONTRÔLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE DORDOGNE

LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NOUVELLE-AQUITAINE

Vu le code du travail, et notamment ses articles R 8122-6 à R 8122-11,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du ministre chargé du travail du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision du 4 janvier 2016 du DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes portant localisation et délimitation des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision DIRECCTE n° 2018-T-NA-39 du 27 septembre 2018, portant localisation et délimitation des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Dordogne,

Vu l'avis émis par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine le 18 juillet 2017,

Vu l'avis émis par le comité technique régional de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine les 15 et 29 septembre 2017,

ARRETE

Article 1 : L'unité départementale de la Dordogne de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine comporte une unité de contrôle regroupant 11 sections d'inspection du travail, localisées et délimitées conformément à l'annexe à la présente décision.

Article 2 : Les sections d'inspection du travail sont compétentes pour tous les établissements, exploitations, chantiers situés sur leur territoire, à l'exception de ceux relevant d'une autre section d'inspection du travail par application du présent arrêté et de ses annexes.

La section compétente pour un établissement, une exploitation ou un chantier à raison de son lieu et de son activité, l'est également pour les activités qui se déroulent dans l'emprise de cet établissement, cette exploitation, ou ce chantier, même lorsque ces activités sont assurées par une entreprise relevant de la compétence d'une autre section d'inspection.

Les sections agricoles sont compétentes pour les chantiers de construction clos et indépendants situés dans les exploitations et établissements agricoles de leur ressort.

Par exception, la section en charge du contrôle des établissements de transport et de distribution d'électricité et de gaz RTE, ENEDIS et GRDF et leurs sous-traitants, est seule compétente pour les chantiers de construction, d'entretien et d'exploitation de ces réseaux.

Article 3 : La présente décision annule et remplace les décisions antérieures relatives à la localisation et la délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Dordogne.

Article 4 : La présente décision entre en vigueur le 1er janvier 2019.

Article 5 : Le directeur de l'Unité départementale de la Dordogne de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Bordeaux, le 17 décembre 2018

La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Nouvelle-Aquitaine

Isabelle NOTTER

ANNEXE : Unité départementale de la Dordogne

Compétence des sections d'inspection du travail de l'unité de contrôle

Unité de contrôle de la Dordogne, localisée à Périgueux, 2 rue de la Cité

SECTION 1

La section 1 est compétente pour les communes suivantes :

ABJAT SUR BANDIAT	LA COQUILLE	SAINT MEDARD D'EXCIDEUIL
ANGOISSE	LANOUAILLE	SAINT MESMIN
ANLHIAC	LE BOURDEIX	SAINT PANTALY D'ANS
ANTONNE ET TRIGONANT	LEMPZOURS	SAINT PANTALY D'EXCIDEUIL
AUGIGNAC	LIGUEUX	SAINT PARDOUX LA RIVIERE
BASSILLAC	LUSSAS ET NONTRONNEAU	SAINT PAUL LA ROCHE
BROUCHAUD	MAYAC	SAINT PIERRE DE COLE
BUSSEROLLES	MIALET	SAINT PIERRE DE FRUGIE
BUSSIÈRE BADIL	MILHAC DE NONTRON	SAINT PRIEST LES FOUGERES
CHALAIS	NANTHEUIL	SAINT RAPHAEL
CHAMPNIERS ET REILHAC	NANTHIAT	SAINT ROMAIN ET SAINT
CHAMPS ROMAIN	NEGRONDES	CLEMENT
CHERVEIX CUBAS	NONTRON	SAINT SAUD LACOUSSIERE
CLERMONT D'EXCIDIEUL	PAYZAC	SAINT SULPICE D'EXCIDEUIL
CONNÉZAC	PIEGUT PLUVIERS	SAINT VINCENT SUR L'ISLE
CORGNAC SUR L'ISLE	PREYSSAC D'EXCIDEUIL	SALAGNAC
CORNILLE	SAINT BARTHELEMY DE	SARLANDE
COULAURES	BUSSIÈRE	SARLIAC SUR L'ISLE
CUBJAC	SAINT CYR LES CHAMPAGNES	SARRAZAC
DUSSAC	SAINT ESTEPHE	SAVIGNAC DE NONTRON
ESCOIRE	SAINT FRONT D'ALEMPS	SAVIGNAC LEDRIER
ETOUARS	SAINT FRONT LA RIVIERE	SAVIGNAC LES EGLISES
EXCIDEUIL	SAINT FRONT SUR NIZONNE	SCEAU SAINT ANGEL
EYLIAC	SAINT GERMAIN DES PRES	SORGES
EYZERAC	SAINT JEAN DE COLE	SOUDAT
FIRBEIX	SAINT JORY DE CHALAIS	TEYJAT
GENIS	SAINT JORY LAS BLOUX	THIVIERS
HAUTEFAYE	SAINT MARTIAL D'ALBAREDE	TRELISSAC
JAVERLHAC ET LA CHAPELLE	SAINT MARTIAL DE VALETTE	VARAIGNES
SAINT ROBERT	SAINT MARTIN DE	VAUNAC
JUMILHAC LE GRAND	FRESSENGEAS	
LA BOISSIERE D'ANS	SAINT MARTIN LE PIN	

La section 1 est également compétente, sur l'ensemble du département de la Dordogne, pour :

- l'ADAPEI et ses établissements.

SECTION 2

La section 2 est compétente pour les communes suivantes :

AJAT	CHAVAGNAC	LA BACHELLERIE
ARCHIGNAC	CHOURGNAC	LA CASSAGNE
AUBAS	COLY	LA CHAPELLE AUBAREIL
AURIAC DU PERIGORD	CONDAT SUR VEZERE	LA CHAPELLE SAINT JEAN
AZERAT	COUBJOURS	LA DORNAC
BADEFOLS D'ANS	FANLAC	LA DOUZE
BARS	FOSSEMAGNE	LA FEUILLADE
BEAUREGARD DE TERRASSON	GABILLOU	LE CHANGE
BLIS ET BORN	GRANGES D'ANS	LE LARDIN SAINT LAZARE
BOISSEUILH	GREZES	LES FARGES
BORREZE	HAUTEFORT	LIMEYRAT
CHATRES	JAYAC	MARCILLAC SAINT QUENTIN

MARQUAY
MILHAC D'AUBEROCHE
MONTAGNAC D'AUBEROCHE
MONTIGNAC
NADAILLAC
NAILHAC
PAULIN
PAZAYAC
PEYRIGNAC
PEYZAC LE MOUSTIER
PLAZAC
PROISSANS
ROUFFIGNAC SAINT CERNIN
DE REILHAC
SAINT AMAND DE COLY

SAINT ANDRE D ALLAS
SAINT ANTOINE D AUBEROCHE
SAINT CREPIN D AUBEROCHE
SAINT CREPIN ET CARLUCET
SAINT GENIES
SAINT GEYRAC
SAINT LAURENT SUR MANOIRE
SAINT LEON SUR VEZERE
SAINT PIERRE DE CHIGNAC
SAINT RABIER
SAINT VINCENT LE PALUEL
SAINTE EULALIE D'ANS
SAINTE MARIE DE CHIGNAC
SAINTE NATHALENE
SAINTE ORSE

SAINTE TRIE
SALIGNAC EYVIGUES
SARLAT LA CANEDA
SERGEAC
TAMNIES
TEILLOTS
TEMPLES LAGUILON
TERRASSON LAVILLEDIEU
THENON
THONAC
TOURTOIRAC
VALOJOUX
VILLAC

La section 2 est également compétente, sur l'ensemble du département de la Dordogne, pour:

- les établissements, implantations et chantiers de construction et d'entretien des ouvrages de transport et distribution d'électricité et de gaz des entreprises « Réseau de transport d'électricité » (RTE), « ENEDIS », « Gaz réseau distribution France » (GRDF), et leurs entreprises prestataires et sous-traitantes dans ces ouvrages, ainsi que pour EDF et ses filiales RTE-EDF Transport, ERDF et EDF Développement Environnement, et ENGIE et sa filiales et GRT Gaz
- les établissements de l'entreprise ORANGE,
- l'APAJH et ses établissements.

SECTION 3

La section 3 est compétente pour les communes suivantes :

ALLAS LES MINES
ATUR
AUDRIX
BELVES
BERBIGUIERES
BESSE
BEYNAC ET CAZENAC
BEZENAC
BOUZIC
BREUILH
CALVIAC EN PERIGORD
CAMPAGNAC LES QUERCY
CAMPAGNE
CARLUX
CARSAC AILLAC
CARVES
CASTELNAUD LA CHAPELLE
CASTELS
CAZOULES
CENAC ET SAINT JULIEN
CENDRIEUX
CHALAGNAC
CLADECH
COULOUNIEIX CHAMIERES
COUX ET BIGAROQUE
DAGLAN
DOISSAT
DOMME
EGLISE NEUVE DE VERGT
FLEURAC
FLORIMONT GAUMIER

GRIVES
GROLEJAC
JOURNIAC
LA ROQUE GAGEAC
LACROPTÉ
LARZAC
LAVAU
LE BUGUE
LES EYZIES DE TAYAC
LIMEUIL
LOUBEJAC
MANAURIE
MARNAC
MARSANEIX
MAUZENS ET MIREMONT
MAZEYROLLES
MEYRALS
MONPLAISANT
MOUZENS
NABIRAT
NOTRE DAME DE SANILHAC
ORLIAC
ORLIAGUET
PAUNAT
PEYRILLAC ET MILLAC
PRATS DE CARLUX
PRATS DU PERIGORD
SAGELAT
SAINT AMAND DE BELVES
SAINT AUBIN DE NABIRAT
SAINT AVIT DE VIALARD

SAINT CERNIN DE L HERM
SAINT CHAMASSY
SAINT CIRQ
SAINT CYBRANET
SAINT CYPRIEN
SAINT FELIX DE REILHAC ET MORTEMART
SAINT GERMAIN DE BELVES
SAINT JULIEN DE LAMPON
SAINT LAURENT LA VALLEE
SAINT MARTIAL DE NABIRAT
SAINT PARDOUX ET VIELVIC
SAINT POMPONT
SAINT VINCENT DE COSSE
SAINTE ALVERE
SAINTE FOY DE BELVES
SAINTE MONDANE
SALLES DE BELVES
SALON
SAVIGNAC DE MIREMONT
SIMEYROLS
SIORAC EN PERIGORD
TURSAC
VERGT
VEYRIGNAC
VEYRINES DE DOMME
VEYRINES DE VERGT
VEZAC
VILLEFRANCHE DU PERIGORD
VITRAC

La section 3 est également compétente pour la partie de la commune de Périgueux définie par les voies ci-dessous mentionnées (Quartiers Beaulieu- Puyrousseau, les Vergnes, le Toulon, Gour de l'Arche, Georges Pompidou) :

ABIME (RUE DE L')	CLOS CHASSAING	PAGES (RUE JEAN)
ABIME PROLONGEE (RUE DE L')	CLOS CHASSAING (RUE)	PARC (RUE DU)
ABREUVOIR (RUE DE L')	CLUZEAU (RUE DU)	PARROT (IMPASSE PHILIPPE)
ACACIAS (RUE DES)	COLLINES (RUE DES)	PARROT (RUE PHILIPPE)
AGONAC (RTE D')	COMBE DES DAMES (RUE)	PASCAL (IMP BLAISE)
AMPERE (BD)	COTEAU (RUE DU)	PASCAL (RUE BLAISE)
APPRENTIS (RUE DES)	COUBERTIN (IMPASSE PIERRE DE)	PASTEUR (RUE)
AQUEDUC (RUE DE L')	COUBERTIN (RUE PIERRE DE)	PECHEURS (RUE DES)
ARC (AV JEANNE D')	COURIER (RUE PAUL LOUIS)	PESTOUR (RUE ALBERT)
ARSAULT (RUE DE L')	CURIE (RUE PIERRE)	PETIT RESERVOIR (RUE DU)
ARTS (RUE DES)	DEPOT (RUE DU)	POMPIDOU (AV GEORGES)
ATELIERS (RUE DES)	EBERENTZ (RUE)	POT AU LAIT (RUE DU)
BACHARETIE (RUE)	ECUREUILS (ALLEE DES)	POUDRETTES (CH. RURAL DES)
BARNALIER (RUE ROGER)	ENTREPRENEURS (RUE DES)	PRAIRIES (RUE DES)
BARRIERE (RUE LUCIEN)	FAURE (IMP GASTON)	PRIVAT (ALL GILBERT)
BART (RUE JEAN)	FERRY (RUE JULES)	PRIVAT (RUE GILBERT)
BAS TOULON	FLAMMARION (RUE CAMILLE)	PUGNET (RUE PIERRE)
BASCH (RUE VICTOR)	FORQUENOT (RUE)	PUYROUSSEAU (CH. DU)
BASCH (RUE VICTOR)	FOURNIER LACHARMIE (RUE)	RAUDIER (RUE RAYMOND)
BEAULIEU (IMPASSE DE)	GAILLARD (RUE DU DOCTEUR)	REMPARTS (IMPASSE DES)
BEAULIEU (RUE DE)	GOUR DE L' ARCHE (PLACE DU)	REMPARTS (RUE DES)
BEAUPUY (CHE DE)	GOURSAT DIT SEM (RUE GEORGES)	RETRAITES (RUE DES)
BEAURONNE (RUE DE LA)	GRENADIERE (IMPASSE DE LA)	ROMANET (RUE EMILE)
BEAURONNE (RUE DU PONT DE LA)	GRENADIERE (LA)	SAINT SIMON (RUE)
BELEYME (PL)	GUENA (PL YVES)	SALTEGOURDE (PLAINE DE)
BELEYME (RUE)	HUIT MAI (RUE DU)	SALTGOURDE (CHE DE)
BELLEVUE (RUE)	ISLE (RUE DE L')	SAUMANDE (BD GEORGES)
BIRON (RUE)	JARDINERIE (RUE DE LA)	SECRET (RUE JEAN)
BOETIE (RUE DE LA)	LACROUSILLE (RUE DU DR DE)	SECRET (RUE JEAN)
BORDAS (RUE)	LAGRANGE CHANCEL (RUE)	SEVENE (RUE)
BORIE PETIT (ROUTE DE)	LAMARTINE (RUE)	SOURCE (RUE DE LA)
BRILLE (IMP LOUIS)	LANNEMAJOU (RUE JEAN)	SPORTS (RUE DES)
BRILLE (RUE LOUIS)	LILAS (RUE DES)	TERME ST SICAIRE (RUE DU)
BRANTOME (RUE PIERRE)	LOUCHEUR (IMP)	TERRASSES (RUE DES)
CALMETTE (RUE DU DOCTEUR)	LOUCHEUR (RUE)	TOULON (PLACE DU)
CAP BLANC	MAISON NEUVE (CHE DE)	TOURNY (ALL DE)
CHALET (RUE DES)	MARCEAU (AV)	TRARIEUX (RUE LUDOVIC)
CHATEAU L'EVEQUE (ANC RTE DE)	MARGUERITE)	VALLON (RUE DU)
CHATELOU (IMP DU)	MAZY (RUE PAUL)	VERDUN (PLACE DE)
CHATELOU (RUE DU)	MONZIE (CHE DE LA)	VICTORIA (RUE)
CHILLAUD (RUE)	MONZIE (LA)	
CLAVEILLE (BD ALBERT)	MUSSET (RUE ALFRED DE)	

SECTION 4

La section 4 est compétente pour les communes suivantes :

ALLES SUR DORDOGNE	COURSAC	LE BUISSON DE CADOUIN
BADEFOLS SUR DORDOGNE	COUZE ET SAINT FRONT	LEMBRAS
BANEUIL	CREYSSE	LIORAC SUR LOUYRE
BARDOU	CREYSSENSAC ET PISSOT	LOLME
BAYAC	CUNEGES	MARSALES
BEAUMONT DU PERIGORD	DOUVILLE	MAUZAC ET GRAND CASTANG
BEAUREGARD ET BASSAC	EYMET	MESCOULES
BIRON	FAURILLES	MOLIERES
BOISSE	FAUX	MONBAZILLAC
BOUILLAC	FLAUGEAC	MONESTIER
BOUNIAGUES	FONROQUE	MONMADALES
BOURNIQUEL	FOULEIX	MONMARVES
BOURROU	GAGEAC ET ROUILLAC	MONPAZIER
CALES	GAUGEAC	MONSAC
CAMPSEGRET	GRUN BORDAS	MONSAGUEL
CAPDROT	ISSIGEAC	MONTAUT
CAUSE DE CLERANS	LABOUQUERIE	MONTFERRAND DU PERIGORD
CLERMONT DE BEAUREGARD	LALINDE	MOULEYDIER
COLOMBIER	LAMONZIE MONTASTRUC	NAUSSANNES
CONNE DE LABARDE	LANQUAIS	NOJALS ET CLOTTE
COURS DE PILE	LAVALADE	PEZULS

PLAISANCE
POMPORT
PONTOURS
PRESSIGNAC VICQ
QUEYSSAC
RAMPIEUX
RAZAC D EYMET
RAZAC DE SAUSSIGNAC
RIBAGNAC
ROUFFIGNAC DE SIGOULES
SADILLAC
SAINT AGNE
SAINT AMAND DE VERGT
SAINT AUBIN DE CADELECH
SAINT AUBIN DE LANQUAIS
SAINT AVIT RIVIERE
SAINT AVIT SENIEUR
SAINT CAPRAISE D EYMET
SAINT CAPRAISE DE LALINDE

SAINT CASSIEN
SAINT CERNIN DE LABARDE
SAINT FELIX DE VILLADEIX
SAINT GEORGES DE
MONTCLARD
SAINT GERMAIN ET MONS
SAINT JULIEN D'EYMET
SAINT LAURENT DES BATONS
SAINT LEON D ISSIGEAC
SAINT MAIME DE PEREYROL
SAINT MARCEL DU PERIGORD
SAINT MARCORY
SAINT MARTIN DES COMBES
SAINT MICHEL DE VILLADEIX
SAINT NEXANS
SAINT PAUL DE SERRE
SAINT PERDOUX
SAINT ROMAIN DE MONPAZIER
SAINT SAUVEUR

SAINTE CROIX
SAINTE EULALIE D'EYMET
SAINTE FOY DE LONGAS
SAINTE INNOCENCE
SAINTE RADEGONDE
SAINTE SABINE BORN
SAUSSIGNAC
SERRES ET MONTGUYARD
SIGOULES
SINGLEYRAC
SOULAURES
THENAC
TREMOLAT
URVAL
VARENNES
VERDON
VERGT DE BIRON

SECTION 5

La section 5 est compétente pour les communes suivantes :

BELEYMAS
BERGERAC
BOSSET
EGLISE NEUVE D ISSAC
FRAISSE
GARDONNE
GINESTET
ISSAC
JAURE
LA FORCE
LAMONZIE SAINT MARTIN

LAVEYSSIERE
LE FLEIX
LUNAS
MANZAC SUR VERN
MAURENS
MONFAUCON
MONTAGNAC LA CREMPSE
MONTREM
PORT SAINTE FOY ET
PONCHAPT
PRIGONRIEUX

SAINT GEORGES BLANCANEIX
SAINT GERY
SAINT HILAIRE D ESTISSAC
SAINT JEAN D ESTISSAC
SAINT JEAN D EYRAUD
SAINT JULIEN DE CREMPSE
SAINT LAURENT DES VIGNES
SAINT PIERRE D EYRAUD
VILLAMBLARD

SECTION 6

La section 6 est compétente pour les communes suivantes :

BEAUPOUYET	MONTPEYROUX	SAINTE MARIE EN L'ISLE
BEAURONNE	MONTPON MENESTEROL	SAINTE MARIAL D'ARTENSET
BONNEVILLE ET SAINT AVIT	MOULIN NEUF	SAINTE MARTIN DE GURSON
DE FUMADIERES	MUSSIDAN	SAINTE MARTIN L'ASTIER
BOURGNAC	NASTRINGUES	SAINTE MEARD DE GURÇON
CARSAC DE GURSON	NEUVIC	SAINTE MEDARD DE MUSSIDAN
DOUZILLAC	SAINTE ANTOINE DE BREUILH	SAINTE MICHEL DE DOUBLE
EYGURANDE ET GARDEDEUIL	SAINTE ASTIER	SAINTE MICHEL DE MONTAIGNE
FOUGUEYROLLES	SAINTE BARTHELEMY DE	SAINTE REMY
GRIGNOLS	BELLEGARDE	SAINTE SAUVEUR LALANDE
LAMOTHE MONTRAVEL	SAINTE ETIENNE DE	SAINTE SEURIN DE PRATS
LE PIZOU	PUYCORBIER	SAINTE SEVERIN D'ESTISSAC
LES LECHES	SAINTE FRONT DE PRADOUX	SAINTE VIVIN
MARSAC/L'ISLE	SAINTE GERAUD DE CORPS	SOURZAC
MENESPLET	SAINTE GERMAIN DU	VALLEREUIL
MINZAC	SALEMBRE	VELINES
MONTAZEAU	SAINTE LAURENT DES HOMMES	VILLEFRANCHE DE LONCHAT
MONTCARET	SAINTE LEON SUR L'ISLE	

SECTION 7

La section 7 est compétente pour les communes suivantes :

ALLEMANS	LUSIGNAC	SAINTE PARDOUX DE DRONE
ANNESSE ET BEAULIEU	MENIGNAC	SAINTE PAUL LIZONNE
BOULAZAC	PARCOUL	SAINTE PRIVAT DES PRES
BOURG DU BOST	PETIT BERSAC	SAINTE SULPICE DE
BOUTELLES SAINT SEBASTIEN	PONTEYRAUD	ROUMAGNAC
CHANTERAC	PUYMANGOU	SAINTE VINCENT DE CONNEZAC
CHASSAIGNES	RAZAC SUR L'ISLE	SAINTE VINCENT JALMOUTIERS
CHENAUD	RIBERAC	SEGONZAC
COMBERANCHE ET EPELUCHE	SAINTE ANDRE DE DOUBLE	SERVANCHES
DOUCHAPT	SAINTE ANTOINE CUMOND	SIORAC DE RIBERAC
ECHOURGNAC	SAINTE AQUILIN	TOCANE SAINT APRE
FESTALEMPS	SAINTE AULAYE	VANXAINS
LA JEMAYE	SAINTE JEAN D'ATAUX	VILLETTOUREIX
LA ROCHE CHALAIS	SAINTE MARTIN DE RIBERAC	
LEGUILLAC DE L'AUCHE	SAINTE MEARD DE DRONE	

La section 7 est également compétente pour la partie de la commune de Périgueux définie par les voies ci-dessous mentionnées (quartiers Les Barris, Les Mondoux, St Georges) :

34 ^{ème} RGT D'ARTILLERIE (RUE DU)	CLEDAT (RUE JEAN)	MACE (RUE JEAN)
5 ^{ème} RGT DE CHASSEURS (RUE DU)	COLOMB (RUE CHRISTOPHE)	MADAGASCAR (RUE DE)
ABADIE (RUE)	COLONIES (RUE DES)	MAGNE (RUE PIERRE)
ALBERT (RUE)	COMBATTANT D'INDOCHINE (RUE DU)	MALADRERIE (CHE DE LA)
ALMA (RUE DE L')	DESCHAMPS (RUE ANTOINE)	MARECHAL FOCH (RUE)
ARMAND (RUE)	DESMOULIN (RUE CAMILLE)	MARTIN (RUE ALBERT)
ARSONVAL (RUE ARSENE D')	DUBOIS (RUE)	MOISSAN (RUE)
AUBAREDE (RUE)	DUMAS (RUE PAUL)	MORAND (RUE GENERAL)
BAINS (RUE DES)	DUMAS (RUE J.BAPTISTE)	PARMENTIER (RUE)
BASQUES (RUE DES)	DUPUY (RUE JEAN)	PAVILLON (RUE DU)
BERANGER (IMP)	FAIDHERBE (IMPASSE)	PEPINIERE (RUE DE LA)
BERANGER (RUE)	FAIDHERBE (PL)	PETIT CHANGE (BD DU)
BERGERAC (RUE DE)	FONTAINE DES MALADES	PONT JAPHET (RUE DU)
BERTHOLET (RUE)	FONTAINE DES MALADES (RUE)	POZZI (RUE DU PROFESSEUR)
BERTIN (RUE)	GALLIENI (RUE MARECHAL)	PRES (IMPASSE DES)
BEYLOT (RUE)	GAY LUSSAC (RUE)	PRES (RUE DES)
BLOY (RUE LEON)	GUE DE BARNABE (RUE DU)	REY (RUE JEAN)
BONNELIE (RUE DU SERGENT)	HAUTE DES COMMEYMIES (RUE)	REYDIE (RUE)
BONNET (RUE DESIRE)	HAUTE SAINT GEORGES (RUE)	RIVIERE (RUE DE LA)
BONVOISIN (PASSAGE)	JARDINIERS (RUE DES)	ROUGET DE L'ISLE (RUE)
BONVOISIN (RUE)	JEAN PIERRE (RUE)	ROUX (RUE PIERRE EMILE)
BOSCH (RUE MARTIN)	JOFFRE (RUE MARECHAL)	SAINTE GEORGES (IMP)
CACHEPUR (CHEMIN DE)	LACOMBE (RUE)	SENEGAL (RUE DU)
CEBRADES (RUE DES)	LACUEILLE (RUE GABRIEL)	ST GEORGES (COURS)
CHAPTAL (RUE J A)	LAVOISIER (RUE)	ST GEORGES (PLACE)
CHARNAY FRACHET (RUE)	LE LORRAIN (RUE JACQUES)	ST GEORGES (PONT DE)
CHAUDRONNIERS (RUE DES)	LYON (RTE DE)	STALINGRAD (BD DE)
CHAUMONT (RUE EMILE)		STATION (RUE DE LA)

STATION ST GEORGES
(CHEMIN DE LA)

TALLEYRAND PERIGORD (RUE)
TANNERIES (RUE DES)

TEINTURIERS (RUE DES)
TONKIN (RUE DU)

SECTION 8

La section 8 est compétente pour les communes suivantes :

AGONAC
BEAUSSAC
BERTRIC BUREE
BIRAS
BOURDEILLES
BOURG DES MAISONS
BRANTOME
BUSSAC
CANTILLAC
CELLES
CERCLES
CHAMPAGNAC DE BELAIR
CHAMPAGNE ET FONTAINE
CHAMPCEVINEL
CHAMPEAUX ET LA CHAPELLE
POMMIER
CHANCELADE
CHAPDEUIL
CHATEAU L'EVEQUE
CHERVAL
CONDAT SUR TRINCOU
COUTURES

CREYSSAC
EYVIRAT
GOUT ROSSIGNOL
GRAND BRASSAC
LA CHAPELLE FAUCHER
LA CHAPELLE GONAGUET
LA CHAPELLE GRESIGNAC
LA CHAPELLE
MONTABOURLET
LA CHAPELLE MONTMOREAU
LA GONTERIE BOULOUNEIX
LA ROCHEBEAUCOURT ET
ARGENTINE
LA TOUR BLANCHE
LEGUILLAC DE CERCLES
LES GRAULGES
LISLE
MAREUIL
MONSEC
MONTAGRIER
NANTEUIL AURIAC DE
BOURZAC

PAUSSAC ET SAINT VIVIEN
PUYRENIER
QUINSAC
RUDEAU LADOSSE
SAINT CREPIN DE RICHEMONT
SAINT FELIX DE BOURDEILLES
SAINT JULIEN DE
BOURDEILLES
SAINT JUST
SAINT MARTIAL VIVEYROL
SAINT PANCRACE
SAINT SULPICE DE MAREUIL
SAINT VICTOR
SAINTE CROIX DE MAREUIL
SENCENAC PUY DE FOURCHES
VALEUIL
VENDOIRE
VERTEILLAC
VIEUX MAREUIL
VILLARS

La section 8 est également compétente pour la partie de la commune de Périgueux définie par les voies ci-dessous mentionnées (quartiers le Bassin, Puy St Front, Vésone, Centre-ville, St Martin):

15E TIRAILLEURS ALGERIENS
(RUE)
26ème RGT D'INFANTERIE (RUE)
50ème RGT D'INFANTERIE (AV DU)
8 MAI 1945 (PL DU)
AGUESSEAU (RUE D')
ALARY (RUE)
ALSACE LORRAINE (RUE)
AMPHITHEATRE (RUE DE L')
ANCIEN EVECHE (RUE)
ANCIENNE PREFECTURE (RUE)
ANGOULEME (RTE D')
NOUVELLE-AQUITAINE (AV D')
ARAGO (RUE)
ARC (RUE DE L')
ARENES (BD DES)
ASSOCIATION (RUE DE L')
AUBERGERIE (RUE)
AUGUSTINS (RUE DES)
BAC (RUE DU)
BALZAC (RUE)
BARBECANE (RUE)
BARBUSSE (AV HENRI)
BASSIN (BRETELLE DU)
BASSIN (IMPASSE DU)
BASSIN (RUE DU)
BAYARD (RUE LE)
BEAUPUY (AV GENERAL)
BERGERE (RUE)
BERNARD (RUE CLAUDE)
BERT (RUE PAUL)
BERTRAN DE BORN (BD)
BESNAULT GEND LEFORT (RUE
ADJ)
BLANC (RUE LOUIS)
BODIN (RUE)
BONAVENTURE (RUE BERTHE)
BRIDE (RUE DE LA)
BUGEAUD (PL)
CALVAIRE (RUE DU)
CAMPNIAC (CITE DE)
CAMPNIAC (IMP DE)
CAMPNIAC (RUE DE)

CANAL (PROMENADE DU)
CARNOT (RUE)
CASERNES (RUE DES)
CAVAIGNAC (AV)
CHAINES (RUE DES)
CHAI (RUE DES)
CHANCELIER DE L'HOPITAL
(RUE)
CHANZY (RUE)
CIMETIERE ST SILAIN (RUE DU)
CITE (PL DE LA)
CITE (PONT DE LA)
CITE (RUE DE LA)
CLARTE (IMPASSE DE LA)
CLARTE (RUE DE LA)
CLAUTRE (PL DE LA)
CLERGERIE (RUE GENERAL)
CLERMONT DE PILES (RUE)
CODERC (PL DU)
COLIGNY (RUE)
COMBE (RUE EMILE)
CONDE (RUE)
CONSEIL (IMPASSE DU)
CONSEIL (RUE DU)
CONSTITUTION (RUE DE LA)
COURBET (RUE)
CRONSTADT (RUE DE)
CROUSILLE (SQ AMEDEE DE
LA)
DAUMESNIL (AV)
DAUMESNIL (GALERIE)
DAUMESNIL (PL)
DE GAULLE (PL DU GENERAL)
DE LATTRE DE TASSIGNY (AV
MAL)
DENFERT ROCHEREAU (RUE)
DEPECHES (RUE DES)
DESSALES (RUE LEON)
DEUX PONTS (RUE DES)
DOUMER (RUE PAUL)
DRAPEAUX (RUE DES)
DU GUESCLIN (RUE
BERTRAND)

DUMONTEIL (RUE FULBERT)
DUPUY (RUE FERDINAND)
DURAND (RPT CHARLES)
EGLISE CHARLES (RUE DE L')
EGUILLERIE (RUE)
ENTREPOT (RUE DE L')
ETRIER (RUE DE L')
EYMARD (RUE ANDRE)
FARGES (RUE DES)
FARGES (RUELLE DES)
FAURE (RUE ANDRE)
FAYARD (RUE HERVE)
FEAUX (RUE MAURICE)
FELIX (IMP LEON)
FELIX (RUE LEON)
FENELON (CRS)
FENELON (RUE)
FEUTRES DU TOULON (CHE
DES)
FONT LAURIERE (RUE)
FORGERONS (RUE DES)
FOUINE (IMPASSE DE LA)
FRANÇAIS (RUE DES)
FRANCHEVILLE (PL)
FRANCS MACONS (RUE DES)
GADAUD (RUE ANTOINE)
GAITE (IMP DE LA)
GAMBETTA (RUE)
GLADIATEURS (RUE DES)
GOUDEAU (PLACE EMILE)
GRENADE (RUE DE)
GUILLIER (RUE ERNEST)
GUYNEMER (RUE)
GYMNASE (RUE DU)
HALAGE (CHE DE)
HARDY (RUE MICHEL)
HARMONIE (RUE DE L')
HOCHE (PL)
HOTEL DE VILLE (PL DE L')
HOTEL DE VILLE (RUE DE L')
HUGO (RUE VICTOR)
ICARIE (RUE)
IZARDS (RUE DES)

JACOBINS (RUE DES)	MOULIN NEUF (CH. DU)	SAINT ROCH (RUE)
JARDIN PUBLIC (RUE DU)	MURGER (RUE HENRI)	SAINT SILAIN (PL)
JARDINS OUVRIERS (RUE DES)	MUSEE (PL. DU)	SAINT SILAIN (RUE)
JAURES (SQ JEAN)	NATION (RUE DE LA)	SAINTE CECILE (IMP)
JAY DE BEAUFORT (AV)	NAVARR (PLACE DE)	SAINTE CLAIRE (IMP)
JUDAIQUE (RUE)	NOTRE DAME (RUE)	SAINTE CLAIRE (RUE)
JUIN (AV. DU MARECHAL)	NOUVELLE DES QUAIS	SAINTE MARIE (RUE)
KLEBER (RUE)	(IMPASSE)	SAINTE MARTHE (RUE)
KRUGER (RUE)	NOUVELLE DES QUAIS (RUE)	SAINTE URSULE (RUE)
LA FAYETTE (RUE)	NOZIERE (RUE GILBERT ET CLAUDE)	SALINIERE (RUE)
LACALPRENEDE (IMP)	OIE (RUE DE L')	SALOMON (RUE)
LACALPRENEDE (RUE)	PAPIN (RUE DENIS)	SEBASTOPOL (RUE DE)
LAFAYETTE (IMPASSE)	PEYRONNET (RUE DES	SEGUIER (IMPASSE)
LAFON (RUE JACQUES EMILE)	FRERES)	SEGUIER (RUE)
LAKANAL (BD)	PEYROT (RUE DU PROFESSEUR)	SELLE (RUE DE LA)
LANMARY (RUE DE)	PLACES (IMPASSE DES)	SEMARD (RUE PIERRE)
LANXADE (ROND POINT	PLACES (RUE DES)	SEMINAIRE (RUE DU)
PIERRE)	PLANTIER (RUE)	SERMONT (RUE DU)
LE BASSIN	PLUMANCY (PL)	SIEGFRIED (RUE)
LECLERC (PL GENERAL)	PONT DES BARRIS	SIREY (RUE)
LEDRU ROLLIN (RUE)	PORT (ALL DU)	SOLFERINO (RUE)
LEROY (RUE EUGENE)	PORT (RUE NOUVELLE DU)	ST PIERRE ES LIENS (RUE)
LESTIN (RUE RENE)	PORT DE GRAULE (IMP DU)	STRASBOURG (RUE DE)
LIMOGEEANNE (IMP)	PORT DE GRAULE (RUE DU)	SULLY (RUE)
LIMOGEEANNE (RUE)	PUEBLA (RUE)	TABACS (RUE DES)
LITTRE (RUE)	PUITS LIMOGEEANNE (RUE DU)	TAILLEFER (PASSAGE)
LYS (RUE DU)	QUATRE SEPTEMBRE (RUE DU)	TAILLEFER (RUE)
MAGNE (PL LOUIS)	RASTIGNAC (RUE DE)	TENNIS (RUE DU)
MALESHERBES (RUE)	RAYNAL (RUE DU COLONEL)	THEATRE (ESPLANADE DU)
MALEVILLE (RUE)	REPUBLIQUE (RUE DE LA)	THERMES (RUE DES)
MANGOLD (RUE CHARLES)	RIBOT (RUE)	THIERS (RUE)
MARCHE AU BOIS (PL DU)	ROLETRON (RUE)	THOIN (PLACE DU)
MATAGUERRE (RUE)	ROLPHIE (RUE DE LA)	TOMBELLE (RUE DE LA)
MAUROIS (PL ANDRE)	ROMAINE (RUE)	TOURNY (CRS)
MAUVARD (PLACE)	RONGIERAS (RUE FRANCIS)	TOURVILLE (RUE)
MAUVARD (RUE)	ROOSEVELT (PL DU	TRANQUILLE (RUE)
MAZIERAS (RUE ALPHEE)	PRESIDENT)	TUNIS (RUE DE)
METZ (RUE DE)	ROULLAND (RUE MICHEL)	TURENNE (RUE)
MIE (RUE LOUIS)	ROUSSEAU (CH. DU)	UNION (RUE DE L')
MIGNOT (RUE)	RUGBY (RUE DU)	VACHER (RUE GEORGES)
MILOR (RUE)	SAGESSE (RUE DE LA)	VARSOVIE (RUE DE)
MIRABEAU (RUE)	SAIGNE (1ère IMP ANDRE)	VELODROME (RUE DU)
MISERICORDE (RUE DE LA)	SAIGNE (2ème IMPASSE ANDRE)	VERTU (RUE DE LA)
MOBILES DE COULMIERS (RUE	SAIGNE (RUE ANDRE)	VESONE (BD DE)
DES)	SAINTE ASTIER (RUE)	VESONE (IMP DE)
MODESTE (RUE)	SAINTE ETIENNE (RUE)	VESONE (RUE DE)
MONTAIGNE (BD MICHEL)	SAINTE FRONT (RUE)	VIEILLES BOUCHERIES (RUE DES)
MONTAIGNE (CRS MICHEL)	SAINTE GERVAIS (RUE)	VIEUX CIMETIERES (RUE DES)
MONTAIGNE (PL)	SAINTE JOSEPH (RUE)	VOIE DES STADES
MONTAIGNE (RUE)	SAINTE LOUIS (PL)	VOLTAIRE (RUE)
MOSAIQUE (RUE)	SAINTE LOUIS (RUE)	WALDECK ROUSSEAU (RUE)
	SAINTE MARTIN (PL)	WILSON (RUE DU PRESIDENT)

La clinique FRANCHEVILLE sur la commune de Périgueux, ne relève pas de la compétence de la section 8.

La section 8 est également compétente, sur l'ensemble du département de la Dordogne, pour dans les entreprises, établissements, agences et activités qui suivent :

- LA POSTE et ses filiales dont PHIL@POSTE, et toutes activités associatives, commerciales ou industrielles, permanentes ou temporaires, exercées par des prestataires extérieurs dans son emprise et celle de ses filiales.
- l'ADSEA et ses établissements.

SECTION 9 – Spécialisée en agriculture et agroalimentaire

La section 9 est compétente pour les entreprises, ainsi que pour les activités exercées dans leurs emprises, relevant

:

A - des professions agricoles telles que définies par l'article L 717-1 du code rural,

B - des filières d'activité, telles que résultant de la nouvelle nomenclature d'activités française approuvée par décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007 : 1011 Z : transformation et conservation de la viande de boucherie ; 1012 Z : transformation et conservation de la viande de volaille ; 1013 A : préparation industrielle à base de viande ; 1020 Z : transformation et conservation de poissons, crustacés et de mollusques, 1031 Z : transformation et conservation de pommes de terre ; 1032 Z : préparation de jus de fruits et de légumes ; 1039 A : autre transformation et conservation de légumes ; 1039 B : transformation et conservation de fruits ; 1041 A : fabrication d'huiles et graisses brutes ; 1041 B : fabrication d'huiles et graisses raffinées ; 1042 Z : fabrication de margarine et graisses comestibles similaires ; 1051 A : fabrication de lait liquide et de produits frais ; 1051 B : fabrication de beurre ; 1051 C : fabrication de fromage ; 1051 D : fabrication d'autres produits laitiers ; 1052 Z : fabrication de glaces et sorbets ; 1061 A : meunerie ; 1061 B : autres activités du travail du grain ; 1062 Z : fabrication de produits amylicés ; 1071 A : fabrication industrielle de pain et pâtisserie fraîche ; 1072 Z : fabrication de biscuits, biscottes et pâtisserie de conservation ; 1073 Z : fabrication de pâtes alimentaires ; 1081 Z : fabrication de sucre ; 1082 Z : fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie ; 1083 Z : transformation du café et du thé ; 1084 Z : fabrication de condiments et assaisonnements ; 1085 Z : fabrication de plats préparés ; 1086 Z : fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques ; 1089 Z : fabrication d'autres produits alimentaires ; 1091 Z : fabrication d'aliments pour animaux de ferme ; 1092 Z : fabrication d'aliments pour animaux de compagnie ; 1101 Z : production de boissons alcooliques distillées ; 1102 A : fabrication de vins effervescents ; 1102 B : vinification ; 1103 Z : fabrication de cidre et de vins de fruits ; 1104 Z : fabrication d'autres boissons fermentées non distillées ; 1105 Z : fabrication de bière ; 1106 Z : fabrication de malt ; 1107 A : industrie des eaux de table ; 1107 B : production de boissons rafraîchissantes ; 1200 Z : fabrication de produits à base de tabac,

C - des scieries (NAF 1610 A),

D - de la fabrication de machines agricoles et forestières et commerce de gros de matériel agricole (NAF 2830 Z et 4661 Z),

situés sur le territoire des communes suivantes :

ABJAT SUR BANDIAT	BOURG DU BOST	CHATEAU L'EVEQUE
AGONAC	BOURGNAC	CHENAUD
ALLEMANS	BOUTEILLES SAINT SEBASTIEN	CHERVAL
ANNESSE ET BEAULIEU	BRANTOME	CLERMONT DE BEAUREGARD
ANTONNE ET TRIGONANT	BUSSAC	COLOMBIER
AUGIGNAC	BUSSEROLLES	COMBERANCHE ET EPELUCHE
BANEUIL	BUSSIERE BADIL	CONDAT SUR TRINCOU
BARDOU	CAMPSEGRET	CONNE DE LABARDE
BEAUPOUYET	CANTILLAC	CONNEZAC
BEAUREGARD ET BASSAC	CARSAC DE GURSON	CORNILLE
BEAURONNE	CAUSE DE CLERANS	COULAURES
BEAUSSAC	CELLES	COULOUNIEUX CHAMIERES
BELEYMAS	CERCLES	COURS DE PILE
BERGERAC	CHAMPAGNAC DE BELAIR	COURSAC
BERTRIC BUREE	CHAMPAGNE ET FONTAINE	COUTURES
BIRAS	CHAMPCEVINEL	COUZE ET SAINT FRONT
BOISSE	CHAMPEAUX ET LA CHAPELLE	CREYSSAC
BONNEVILLE ET SAINT AVIT DE	POMMIER	CREYSSE
FUMADIERES	CHAMPNIERS ET REILHAC	CUBJAC
BOSSET	CHANCELADE	CUNEGES
BOUNIAGUES	CHANTERAC	DOUCHAPT
BOURDEILLES	CHAPDEUIL	DOUVILLE
BOURG DES MAISONS	CHASSAIGNES	DOUZILLAC

ECHOURGNAC
EGLISE NEUVE D ISSAC
ESCOIRE
ETOUARS
EYGURANDE ET GARDEDEUIL
EYMET
EYVIRAT
FAURILLES
FAUX
FESTALEMPS
FLAUGEAC
FONROQUE
FOUGUEYROLLES
FRAISSE
GAGEAC ET ROUILLAC
GARDONNE
GINESTET
GOUT ROSSIGNOL
GRAND BRASSAC
GRIGNOLS
HAUTEFAYE
ISSAC
ISSIGEAC
JAURE
JAVERLHAC ET LA CHAPELLE
SAINT ROBERT
LA CHAPELLE FAUCHER
LA CHAPELLE GONAGUET
LA CHAPELLE GRESIGNAC
LA CHAPELLE MONTABOURLET
LA CHAPELLE MONTMOREAU
LA FORCE
LA GONTERIE BOULOUNEIX
LA JEMAYE
LA ROCHE CHALAIS
LA ROCHEBEAUCOURT ET
ARGENTINE
LA TOUR BLANCHE
LALINDE
LAMONZIE MONTASTRUC
LAMONZIE SAINT MARTIN
LAMOTHE MONTRAVEL
LANQUAIS
LA VEYSSIÈRE
LE BOURDEIX
LE CHANGE
LE FLEIX
LE PIZOU
LEGUILLAC DE CERCLES
LEGUILLAC DE L AUCHE
LEMBRAS
LES GRAULGES
LES LECHES
LIGUEUX
LIORAC SUR LOUYRE
LISLE
LUNAS
LUSIGNAC
LUSSAS ET NONTRONNEAU
MANZAC SUR VERN
MAREUIL
MARSAC SUR L'ISLE
MAURENS
MAUZAC ET GRAND CASTANG
MAYAC
MENESPLET
MENSIGNAC
MESCOULES
MINZAC
MONBAZILLAC
MONESTIER
MONFAUCON
MONMADALES
MONMARVES
MONSAGUEL
MONSEC
MONTAGNAC LA CREMPSE
MONTAGRIER

MONTAUT
MONTAZEAU
MONTCARET
MONTPEYROUX
MONTPON MENESTEROL
MONTREM
MOULEYDIER
MOULIN NEUF
MUSSIDAN
NANTEUIL AURIAC DE BOURZAC
NASTRINGUES
NEGRONDES
NEUVIC
NONTRON
PARCOUL
PAUSSAC ET SAINT VIVIEN
PERIGUEUX
PETIT BERSAC
PIEGUT PLUVIERS
PLAISANCE
POMPORT
PONTEYRAUD
PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT
PRESSIGNAC VICQ
PRIGONRIEUX
PUYMANGOU
PUYRENIER
QUEYSSAC
QUINSAC
RAZAC D EYMET
RAZAC DE SAUSSIGNAC
RAZAC SUR L'ISLE
RIBAGNAC
RIBERAC
ROUFFIGNAC DE SIGOULES
RUDEAU LADOSSE
SADILLAC
SAINT AGNE
SAINT ANDRE DE DOUBLE
SAINT ANTOINE CUMOND
SAINT ANTOINE DE BREUILH
SAINT AQUILIN
SAINT ASTIER
SAINT AUBIN DE CADELECH
SAINT AUBIN DE LANQUAIS
SAINT AULAYE
SAINT BARTHELEMY DE
BELLEGARDE
SAINT BARTHELEMY DE
BUSSIÈRE
SAINT CAPRAISE D EYMET
SAINT CAPRAISE DE LALINDE
SAINT CERNIN DE LABARDE
SAINT CREPIN DE RICHEMONT
SAINT ESTEPHE
SAINT ETIENNE DE PUYCORBIER
SAINT FELIX DE BOURDEILLES
SAINT FELIX DE VILLADEIX
SAINT FRONT D ALEMPS
SAINT FRONT DE PRADOUX
SAINT FRONT SUR NIZONNE
SAINT GEORGES BLANCANEIX
SAINT GEORGES DE
MONTCLARD
SAINT GERAUD DE CORPS
SAINT GERMAIN DU SALEMBRE
SAINT GERMAIN ET MONS
SAINT GERY
SAINT HILAIRE D ESTISSAC
SAINT JEAN D ATAUX
SAINT JEAN D ESTISSAC
SAINT JEAN D EYRAUD
SAINT JULIEN D'EYMET
SAINT JULIEN DE BOURDEILLES
SAINT JULIEN DE CREMPSE
SAINT JUST
SAINT LAURENT DES HOMMES
SAINT LAURENT DES VIGNES

SAINT LEON D ISSIGEAC
SAINT LEON SUR L'ISLE
SAINT LOUIS EN L'ISLE
SAINT MARCEL DU PERIGORD
SAINT MARTIAL D ARTENSET
SAINT MARTIAL DE VALETTE
SAINT MARTIAL VIVEYROL
SAINT MARTIN DE GURSON
SAINT MARTIN DE RIBERAC
SAINT MARTIN DES COMBES
SAINT MARTIN L ASTIER
SAINT MARTIN LE PIN
SAINT MEARD DE DRONE
SAINT MEARD DE GURÇON
SAINT MEDARD DE MUSSIDAN
SAINT MICHEL D DOUBLE
SAINT MICHEL DE MONTAIGNE
SAINT NEXANS
SAINT PANCRACE
SAINT PANTALY D ANS
SAINT PARDOUX DE DRONE
SAINT PAUL LIZONNE
SAINT PERDOUX
SAINT PIERRE D EYRAUD
SAINT PRIVAT DES PRES
SAINT REMY
SAINT SAUVEUR
SAINT SAUVEUR LALANDE
SAINT SEURIN DE PRATS
SAINT SEVERIN D ESTISSAC
SAINT SULPICE DE MAREUIL
SAINT SULPICE DE ROUMAGNAC
SAINT VICTOR
SAINT VINCENT DE CONNEZAC
SAINT VINCENT JALMOUTIERS
SAINT VINCENT SUR L'ISLE
SAINT VIVIEN
SAINTE CROIX DE MAREUIL
SAINTE EULALIE D'EYMET
SAINTE INNOCENCE
SAINTE RADEGONDE
SARLIAC SUR L'ISLE
SAUSSIGNAC
SAVIGNAC DE NONTRON
SAVIGNAC LES EGLISES
SCEAU SAINT ANGEL
SEGONZAC
SENCENAC PUY DE FOURCHES
SERRES ET MONTGUYARD
SERVANCHES
SIGOULES
SINGLEYRAC
SIORAC DE RIBERAC
SORGES
SOUDAT
SOURZAC
TEYJAT
THENAC
TOCANE SAINT APRE
TRELISSAC
VALEUIL
VALLEREUIL
VANXAINS
VARAIGNES
VARENNES
VELINES
VENDOIRE
VERDON
VERTEILLAC
VIEUX MAREUIL
VILLAMBLARD
VILLARS
VILLEFRANCHE DE LONCHAT
VILLETOUREIX

SECTION 10 – Spécialisée en agriculture et agroalimentaire

La section 10 est compétente pour les entreprises, ainsi que pour les activités exercées dans leurs entreprises, relevant :

A - des professions agricoles telles que définies par l'article L 717-1 du code rural,

B - des filières d'activité, telles que résultant de la nouvelle nomenclature d'activités française approuvée par décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007 : 1011 Z : transformation et conservation de la viande de boucherie ; 1012 Z : transformation et conservation de la viande de volaille ; 1013 A : préparation industrielle à base de viande ; 1020 Z : transformation et conservation de poissons, crustacés et de mollusques, 1031 Z : transformation et conservation de pommes de terre ; 1032 Z : préparation de jus de fruits et de légumes ; 1039 A : autre transformation et conservation de légumes ; 1039 B : transformation et conservation de fruits ; 1041 A : fabrication d'huiles et graisses brutes ; 1041 B : fabrication d'huiles et graisses raffinées ; 1042 Z : fabrication de margarine et graisses comestibles similaires ; 1051 A : fabrication de lait liquide et de produits frais ; 1051 B : fabrication de beurre ; 1051 C : fabrication de fromage ; 1051 D : fabrication d'autres produits laitiers ; 1052 Z : fabrication de glaces et sorbets ; 1061 A : meunerie ; 1061 B : autres activités du travail du grain ; 1062 Z : fabrication de produits amylacés ; 1071 A : fabrication industrielle de pain et pâtisserie fraîche ; 1072 Z : fabrication de biscuits, biscottes et pâtisserie de conservation ; 1073 Z : fabrication de pâtes alimentaires ; 1081 Z : fabrication de sucre ; 1082 Z : fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie ; 1083 Z : transformation du café et du thé ; 1084 Z : fabrication de condiments et assaisonnements ; 1085 Z : fabrication de plats préparés ; 1086 Z : fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques ; 1089 Z : fabrication d'autres produits alimentaires ; 1091 Z : fabrication d'aliments pour animaux de ferme ; 1092 Z : fabrication d'aliments pour animaux de compagnie ; 1101 Z : production de boissons alcooliques distillées ; 1102 A : fabrication de vins effervescents ; 1102 B : vinification ; 1103 Z : fabrication de cidre et de vins de fruits ; 1104 Z : fabrication d'autres boissons fermentées non distillées ; 1105 Z : fabrication de bière ; 1106 Z : fabrication de malt ; 1107 A : industrie des eaux de table ; 1107 B : production de boissons rafraîchissantes ; 1200 Z : fabrication de produits à base de tabac,

C - des scieries (NAF 1610 A),

D - de la fabrication de machines agricoles et forestières et commerce de gros de matériel agricole (NAF 2830 Z et 4661 Z)

situés sur le territoire des communes suivantes :

AJAT	BOISSEUILH	CHATRES
ALLAS LES MINES	BORREZE	CHAVAGNAC
ALLES SUR DORDOGNE	BOUILLAC	CHERVEIX CUBAS
ANGOISSE	BOULAZAC	CHOURGNAC
ANLHIAC	BOURNIQUEL	CLADECH
ARCHIGNAC	BOURROU	CLERMONT D'EXCIDEUIL
ATUR	BOUZIC	COLY
AUBAS	BREUILH	CONDAT SUR VEZERE
AUDRIX	BROUCHAUD	CORGNAC SUR L'ISLE
AURIAC DU PERIGORD	CALES	COUBOURS
AZERAT	CALVIAC EN PERIGORD	COUX ET BIGAROQUE
BADEFOLS D ANS	CAMPAGNAC LES QUERCY	CREYSSENSAC ET PISSOT
BADEFOLS SUR DORDOGNE	CAMPAGNE	DAGLAN
BARS	CAPDROT	DOISSAT
BASSILLAC	CARLUX	DOMME
BAYAC	CARSAC AILLAC	DUSSAC
BEAUMONT DU PERIGORD	CARVES	EGLISE NEUVE DE VERGT
BEAUREGARD DE TERRASSON	CASTELNAUD LA CHAPELLE	EXCIDEUIL
BELVES	CASTELS	EYLIAC
BERBIGUIERES	CAZOULES	EYZERAC
BESSE	CENAC ET SAINT JULIEN	FANLAC
BEYNAC ET CAZENAC	CENDRIEUX	FIRBEIX
BEZENAC	CHALAGNAC	FLEURAC
BIRON	CHALAIS	FLORIMONT GAUMIER
BLIS ET BORN	CHAMPS ROMAIN	FOSSEMAGNE

FOULEIX	NOJALS ET CLOTTE	SAINTE MARIE DE BELVES
GABILLOU	NOTRE DAME DE SANILHAC	SAINTE FOY DE BELVES
GAUGEAC	ORLIAC	SAINTE FOY DE LONGAS
GENIS	ORLIAGUET	SAINTE MARIE DE CHIGNAC
GRANGES D ANS	PAULIN	SAINTE MONDANE
GREZES	PAUNAT	SAINTE NATHALENE
GRIVES	PAYZAC	SAINTE ORSE
GROLEJAC	PAZAYAC	SAINTE SABINE BORN
GRUN BORDAS	PEYRIGNAC	SAINTE TRIE
HAUTEFORT	PEYRILLAC ET MILLAC	SALAGNAC
JAYAC	PEYZAC LE MOUSTIER	SALIGNAC EYVIGUES
JOURNIAC	PEZULS	SALLES DE BELVES
JUMILHAC LE GRAND	PLAZAC	SALON
LA BACHELLERIE	PONTOURS	SARLANDE
LA BOISSIERE D ANS	PRATS DE CARLUX	SARLAT LA CANEDA
LA CASSAGNE	PRATS DU PERIGORD	SARRAZAC
LA CHAPELLE AUBAREIL	PREYSSAC D'EXCIDEUIL	SAVIGNAC DE MIREMONT
LA CHAPELLE SAINT JEAN	PROISSANS	SAVIGNAC LEDRIER
LA COQUILLE	RAMPIEUX	SERGEAC
LA DORNAC	ROUFFIGNAC SAINT CERNIN DE	SIMEYROLS
LA DOUZE	REILHAC	SIORAC EN PERIGORD
LA FEUILLADE	SAGELAT	SOULAURES
LA ROQUE GAGEAC	SAINTE AMAND DE BELVES	TAMNIES
LABOUQUERIE	SAINTE AMAND DE COLY	TEILLOTS
LACROPTE	SAINTE AMAND DE VERGT	TEMPLE LAGUYON
LANOUAILLE	SAINTE ANDRE D ALLAS	TERRASSON LAVILLEDIEU
LARZAC	SAINTE ANTOINE D AUBEROCHE	THENON
LAVALADE	SAINTE AUBIN DE NABIRAT	THIVIERS
LAVAU	SAINTE AVIT DE VIALARD	THONAC
LE BUGUE	SAINTE AVIT RIVIERE	TOURTOIRAC
LE BUISSON DE CADOUIN	SAINTE AVIT SENIEUR	TREMOLAT
LE LARDIN SAINT LAZARE	SAINTE CASSIEN	TURSAC
LEMPZOURS	SAINTE CERNIN DE L HERM	URVAL
LES EYZIES DE TAYAC	SAINTE CHAMASSY	VALOJOUX
LES FARGES	SAINTE CIRQ	VAUNAC
LIMEUIL	SAINTE CREPIN D AUBEROCHE	VERGT
LIMEYRAT	SAINTE CREPIN ET CARLUCET	VERGT DE BIRON
LOLME	SAINTE CYBRANET	VEYRIGNAC
LOUBEJAC	SAINTE CYPRIEN	VEYRINES DE DOMME
MANAURIE	SAINTE CYR LES CHAMPAGNES	VEYRINES DE VERGT
MARCILLAC SAINT QUENTIN	SAINTE FELIX DE REILHAC ET	VEZAC
MARNAC	MORTEMART	VILLAC
MARQUAY	SAINTE FRONT LA RIVIERE	VILLEFRANCHE DU PERIGORD
MARSALES	SAINTE GENIES	VITRAC
MARSANEIX	SAINTE GERMAIN DE BELVES	
MAUZENS ET MIREMONT	SAINTE GERMAIN DES PRES	
MAZEYROLLES	SAINTE GEYRAC	
MEYRALS	SAINTE JEAN DE COLE	
MIALET	SAINTE JORY DE CHALAIS	
MILHAC D AUBEROCHE	SAINTE JORY LAS BLOUX	
MILHAC DE NONTRON	SAINTE JULIEN DE LAMPON	
MOLIERES	SAINTE LAURENT DES BATONS	
MONPAZIER	SAINTE LAURENT LA VALLEE	
MONPLAISANT	SAINTE LAURENT SUR MANOIRE	
MONSAC	SAINTE LEON SUR VEZERE	
MONTAGNAC D AUBEROCHE	SAINTE MAIME DE PEREYROL	
MONTFERRAND DU PERIGORD	SAINTE MARCORY	
MONTIGNAC	SAINTE MARTIAL D ALBAREDE	
MOUZENS	SAINTE MARTIAL DE NABIRAT	
NABIRAT	SAINTE MARTIN DE FRESSENGEAS	
NADAILLAC	SAINTE MEDARD D'EXCIDEUIL	
NAILHAC	SAINTE MESMIN	
NANTHEUIL	SAINTE MICHEL DE VILLADEIX	
NANTHIAT	SAINTE PANTALY D'EXCIDEUIL	
NAUSSANNES	SAINTE PARDOUX ET VIELVIC	

La section 10 est également compétente pour l'entreprise SASU FRUISEC (NAF : 4638 B à Terrasson Lavilledieu – 24120),

SECTION 11 – Spécialisée en transports

Localisation :

La section 11 est compétente pour les établissements et entreprises, ainsi que toutes les activités exercées dans l'emprise de ces établissements, y compris les voies, gares et ateliers, sur le territoire du département de la Dordogne relevant des codes de la nomenclature d'activités française suivants :

Transports routiers, fluviaux et guidés :

- 3811 Z : collecte des déchets non dangereux
- 3812 Z : collecte des déchets dangereux
- 4910 Z : transport ferroviaire interurbain de voyageurs
- 4920 Z : transports ferroviaires de fret
- 4931 Z : transports urbains et suburbains de voyageurs
- 4932 Z : transports de voyageurs par taxis et VTC
- 4939 A : transports routiers réguliers de voyageurs
- 4939 B : autres transports routiers de voyageurs
- 4939 C : téléphériques et remontées mécaniques
- 4941 A : transports routiers de fret interurbains
- 4941 B : transports routiers de fret de proximité
- 4941 C : location de camion avec chauffeur
- 4942 Z : services de déménagement
- 5030 Z : transports fluviaux de passagers
- 5040 Z : transports fluviaux de fret
- 5221 Z : services auxiliaires des transports terrestres
- 5224 B : manutention non portuaire
- 5229 A : messagerie, fret express
- 5229 B : affrètement et organisation des transports
- 5320 Z : autres activités de poste et de courrier
- 8690 A : transports ambulanciers

§2- Transports aériens :

- 5110 Z : transports aériens de personnes
- 5121 Z : transports aériens de fret
- 5223 Z : services auxiliaires de transports aériens

La section 11 est également compétente pour les entreprises et établissements suivants :

- Clinique FRANCHEVILLE à Périgueux ainsi que toutes activités associatives, commerciales ou industrielles, permanentes ou temporaires, exercées par des prestataires extérieurs dans l'emprise de l'établissement.
- Les établissements du TECHNICENTRE SNCF à Périgueux et Coulounieix-Chamiers.
- Les établissements de la société ASF situés sur l'ensemble du département de la Dordogne.

Disposition relative à l'ensemble des sections d'inspection du travail de Dordogne

La compétence des sections d'inspection du travail de l'unité de contrôle de la Dordogne s'étend aux ponts situés entre le département de la Dordogne et les départements adjacents à équidistance du tablier prise depuis les premières culées.